

**Contrat de mariage de Jacques de Chirac
avec
Louise de Gaude**

30 octobre 1687



*Extrait et Copie du contrat du
1^{er} mariage de Jacques Chirac
avec
Demoiselle Louise de Gaude Du Chambon
Du 30^o Oct^{bre} 1687*

Copies
Du contrat
de mariage
de Jacques
Chirac
du 21 febv 1657

La presente
copie est
tirée sur
un extrait
presque entier
de l'original

L'an mil six cens huitante sept et Le dernier
jour du mois d'octobre environ l'heure de dix heures
du matin Reignant Loys Roy. 14. par devant moy
notaire Royal et tesmoins bas nommez se sont establis
en leur personnes sieus Jacques Chirac capitaine de
milice habitant du lieu du Meyrial parroisse de
Chaliers, fils legitime a sieur Michel Chirac et a dem^{esse}
Mademoiselle Marie d'une part et Demoiselle Louise
de gaudes fille aussi legitime a feu noble pierre jean
de gaudes sieur seigneur de houbeyrac, et de damoiselle
antonette de la faige, du lieu du Chambon parroisse
de St symphorien espedhe de mande d'autres, lesquels
procedant de vouldis, auctorite, et consentement, fauois,
ledt sieur Chirac de sesd^s pere et mere et lady demoiselle
Louise de gaudes de sesd^s mere, de noble Louis et Jean
de gaudes ses freres, de noble godefroy d'auzesan, de Benistan
sieur du Luchadou son beau frere et autres lieux passants
et veus icy expras assemblez, de leur bon grés ont promis
et jurés soy prendre et espouzes l'un l'autre en vray et legit.
mariage et icelluy Solemnisee en face de ste. mere,
esglise catholique, apostolique, et romaine, a la premiere
requisition de l'un d'eux, pouruoye canonique empeschement
ny susuenee et la fait la d^{ce} fiancée de même grés que
dessus s'est constituee et par ce present, constitue l'un et led^s sieur
Chirac son fiancé avec tout et chaques ses biens et droitz, mouz
voiz et actions, meubles, immeubles, presents et aduenis,
en quoy quils consistent de lesquels en rend maistrs led^s sieur et
son fiancé pour d'y eulx jouir tout ainsin et de mêmes que
marry fait et doit faire de biens dotaux de la femme, auquel
donne pouuoir de vendre et alienes de la metairie de
see page

Lobeyras, jusques a concurrence de la somme de dix neuf cent
cinquante livres pour se payer de mesme somme, qu'elle a sur
leds Metairie suivant les contract d'accord par les, entre elle et
Moble Antoine Bergauds son frere de ce par moi notaires et
pour les causes y contenues, a la charge par sondz freres
en recavant ledz somme, la luy reconnoistre d'us tous ser biens
presents et aduenir, pour lui estre restituez, ou a qui de droit les
cas aduenant, et elle est interuenue damoiselle anne de quide
sœur de la susdite fransois, laquelle de son bon grés a donné parill
licence et pouuois audz frs chisac de aussi vendre et alienes de la des
meterie de Lobeyras, jusques a concurrence de la somme de neuf cent
cinquante livres qui lui sont deuue deubz pour les causes contenues
au susdiz contract d'accord, et la susdite somme se reserve pour imdeduction de
ce quelle peut deuois a factis sœurs qui lui sera deuois reconnu par sondz
fransois sur tous serz biens, a l'effet de lui estre rendu ledz cas de restit
aduenant, de meue se sont establis en leus personnes ledz sœurs nichel
chisac et Dame Marguerite, leurs frs pere et mere, dudit frere fransois
lesquels aussi de leus bon grés et faueurs dudit mariage ont donné
et constitué, donné et constitué a leus dit frs present et acceptant
tous et chacun leus biens, nous, droits, voirs et autres, meubles et
immeubles, presens et aduenir, en quoi qu'ils consistent et puissent
consister, ou qu'ils soient aller et filier, sans aucune reserve, a la
charge par leus dit frs de payer tous leus dettes dequels ledz biens
d'iceulz peuvent estre chargés et par expres a sieus Etienne, et a
damoiselle anne chisac leus frs et filles pour leus biens et droits
tant paternels, maternels et autres qu'ils pourront pretendre sur leus biens
sçauoir audz sieus Etienne la somme de trois mille livres, et a
ledz damoiselle anne celle de cinq mille livres en fonds ou en
argent, au choix dudit frere fransois, ledz constitutions faites, par
audit sieus Etienne pour biens et droits paternels deux mille livres
et le restant pour biens et droits maternels, et a ledz damoiselle
anne, trois mille cinq cent, livres pour les paternels et quinze
cent livres pour les maternels, et en cas ledz sieus Etienne et
deuxième page

341.

Deux filles Anne, Chirac se. payeront en fonds y c'est à dire leur sera
la partie tout à la fois, partie du bon, partie du mesicard, et
l'autre partie du mauvais, et fils se payent en argent, ledt sieur
fiancé sera tenu payé à ladite demoiselle Anne le jour de ses
noces la somme de quinze cent livres, deux fois en un an
sept cent cinquante et le restant à paiements égaux et consécutifs
de deux cent livres chacun en à mesmes jours. quand au sieur
Estienne la somme de mil livres au 1^{er} le jour de ses noces, et le
restant en mêmes paiements de deux cent livres, chacun an à mêmes
jours jusques à l'entier paiement et jusques qu'ils auront convenu
de retirer paiement d'icelle somme, ledt sieur fiancé sera tenu
de les nourrir et entretenir dans la maison à ses dépens, et
moyennant ledts sommes ledt sieur Michel Chirac, et Dame
Marguerite d'ours Excluant ledt sieur Estienne, et Demoiselle Anne
Chirac de tout supplément de légitimes, et

En cas d'incompatibilité ledt marié se représente une chambre
de leur maison du fief d'Alays, celle qui est à main droite de
la chapelle, deux lits garnis de leur nouveau linge, un garde robe
de leur secrétaire et un coffre de vaisselle et autres meubles nécessaires
à leur service, leurs laves dans la maison, une petite écurie
et grange, le petit grenier qui est au dessus de la chapelle et
chambres, le trou du bœuf servant de colombier, la moitié du
jardin à viande du côté de la dite tour, la moitié de la métairie
de Traignas, la quelle ils feront travailler à commun frais, et
payeront les charges par moitié, et outre ce l'entière métairie
des Noirs de laquelle ils payeront les charges féodales, pour
par eux de tout jamais pendant leur vie seulement
et à la fin de leur jours, de pouvoir disposer en leurs
propres ou autrement en faveur de qui bon leur semblera,
sçavoir ledt sieur Chirac de la somme de mille livres
et ladite Demoiselle sa femme de deux mille livres
moitié de celle son vivant deux paiements suivant
troisième page

saouis d'aur trois aus deux mille livres, Les Dignes
Cinq cent livres, et la restant a la fin des serjours,
moyenant ce et sous ce, de pactes et redemances ledit
sieur Chirac et damoiselle Marguerite Bour, se sont
desmis et despouilles de leurs dits biens, et en ont investis
et fait leudr feus par le bail des La plume de moi-
notaires, avec toutes les clauses de constitution et
prelaires et autres requises et necessaires et avec promesse
de faire valoir au jugement de l'on a peine de
tous depends et en augment de dot et gain de services

Et est convenu que ledit sieur Chirac decedant premier
donne a ladite damoiselle de gaudes sa fiancée, la somme
de trois mille livres et outre ce de pension d'ault quelc
vivre en viduite la somme de cent livres, payable
a chacun jous et fête de la St Michel de chacun an
et par les contraires l'adit fiancé donne a son fiancée
la somme de quinze cent livres, tout payable ou
a se retenu han du deuil fini, et ainsi tout accordé
accepté et signifié et promis l'observer chacun
comme les convenes, sous obligation et hypothèque
de tous leurs biens, qu'ils ont soumis pour ce aus
chacuns de toutes leurs avec deux renonciation
de quoy 17 fait et passé audit lieu de
Chambon, maison de ladite damoiselle fiancée
en presence de l'illustre et puissant seigneur messire
nicolas ^{jean} baptizé de lauglade viconte de chey la
quatrième page 9

545.
Lieutenant general des armées du roy. Messires
jean Chastang prêtre et curé dudit St Symphonien
Messires Etienne François d'Antil, seigneur du tremoul
de Liqueux et autres ses places. sieur Jean Coustet
Lieutenant part. du bailliage royal de la ville de St Louis
sieur Jean de gaude, et les sieurs de Richadou freres et
leurs freres de ladite France sieur Jean Tuffies et
sieur Bertrand Houin Falcon avocat du malzieu, sieur
Etienne Coufchet bourgeois de souvillon et deuoisille.
elles de la faiz de la requie signée avec toutes les
parties et moi notaires royal soubsignés requis
recevant. Etienne Coufchet royal, Chirac, souv. J. Chirac
L. de gaude, Du chailas, Chastang. Le tremoul, Coustet, de
gaude, sieur, de vialland, d'auzeran, Tuffies, Falcon,
Coufchet ainsi signés a l'original. Les presens expedies auct
sieur Chirac fils le requesant
et signés Etienne Coufchet royal

De La Saigne Chirac
Orvedrmez



Armoiries Gourdon de Chirac

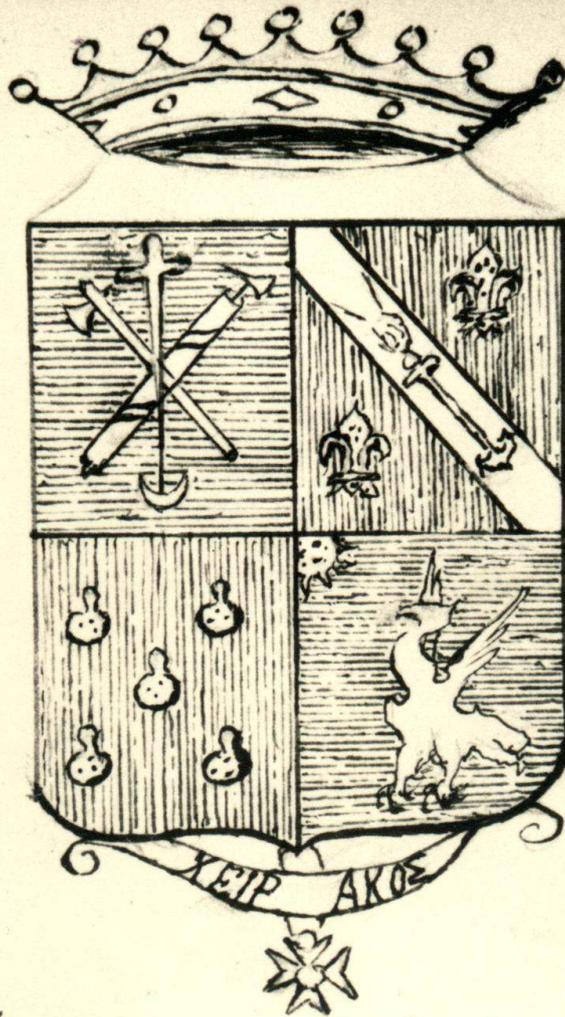
(dont trois quartiers sont inventées à la fin du XIX^e siècle
par Albert de Chirac)

Ecartelé:

- au 1 : " d'azur à un trophée d'armes d'argent posé en pal, sur un croissant du même"
ce quartier d'armes fait référence aux croisades avec les instruments guerriers, posés sur un croissant signifiant le Levant, la terre sainte. Il mémorise la participation d'aïeuls aux croisades.
- au 2 : " de gueule (rouge) à la bande d'argent, chargée d'une main au naturel, tenant une ancre, accompagnée de deux fleurs de lys d'or, à dextre et à senestre"
ce quartier d'armes aurait été octroyé par Louis XI, roi de France, en reconnaissance des services rendus (*ce qui n'est pas prouvé*). La main tenant une ancre est également traduite par la devise des Chirac : "main secourable"
(keir akos = chir- ac), l'ancre représentant la fidélité (ou le secours).
- au 3 : "de gueule à cinq gourdes d'or posées en sautoir"
armes dites parlantes, rappelant l'origine des Chirac dans les Gourdon (*ce qui n'est pas prouvé*).
- au 4 : "d'azur à un aigle d'argent de profil et essorante, fixant un soleil d'or au canton dextre du chef de l'écu"
ces armes, déposées par Pierre Chirac de Lavalette médecin de Louis XV, furent enregistrées, en 1728, voir page 212, au grand armorial de France conservé à la Bibliothèque Nationale.

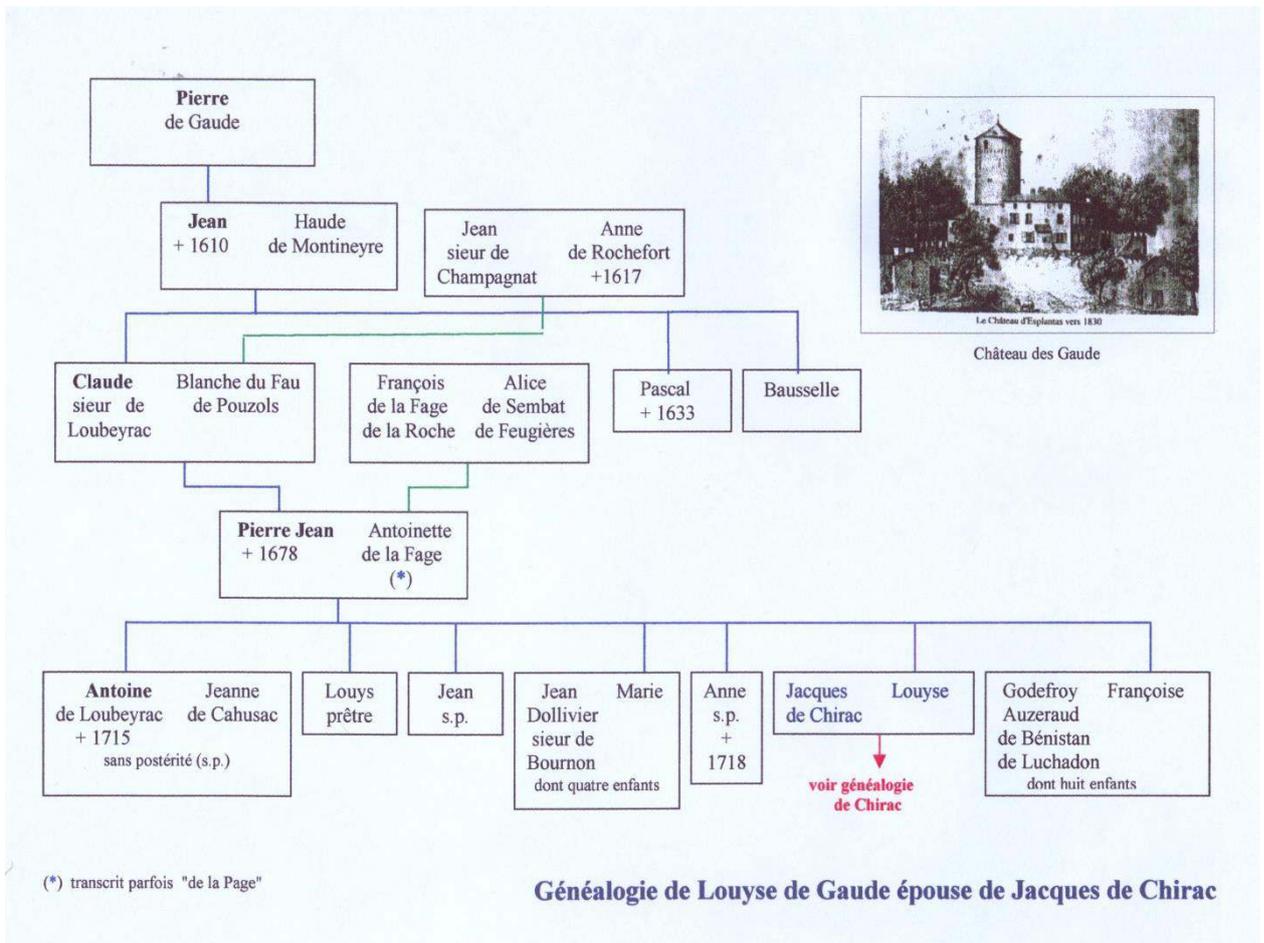
**support à l'écu : une licorne et un lion,
le lion symbolisant la force
la licorne est le symbole de la pureté et de la religion
la couronne est "de courtoisie",
car il n'existe pas de comté de Chirac.**

Gourdon de Chirac



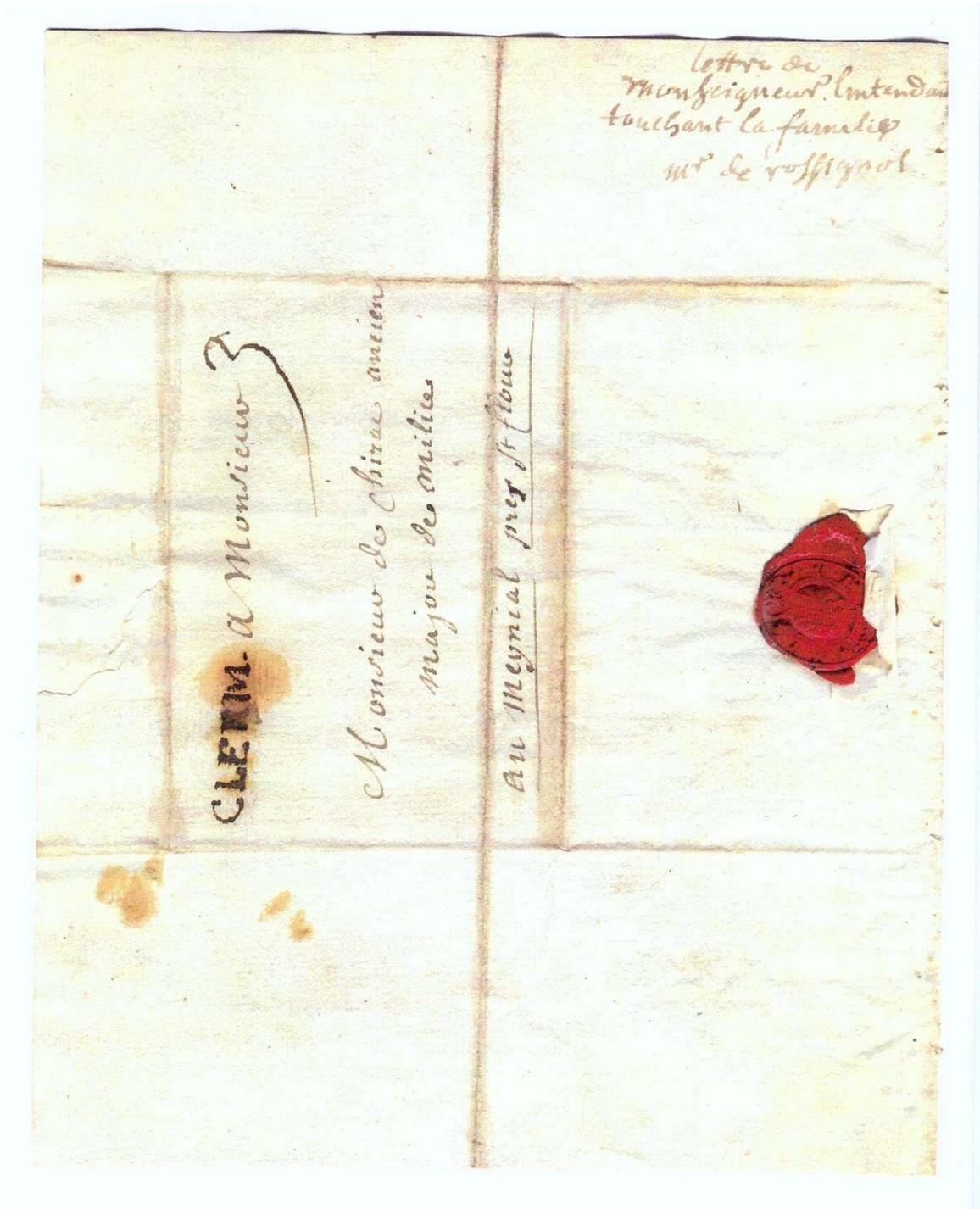
Écartelé, au 1^{er} d'azur à un trophée d'arme d'argent posé en
pal sur un croissant du même, au 2^e de gueules à la bande d'argent
chargée d'une main armée naturel tenant une autre accompagnée
de deux fleurs de lis d'or à denture et à cheville, au 3^e de gueules
à cinq gouffes d'or posées en sautoir, au 4^e d'azur à un aigle
d'argent de profil et couronné d'or sur un talil d'or au combat
de l'écu de chef. Sur le cimier d'une couronne de comte.
Devise ΧΕΙΡ ΑΚΟΕ . - Cordoy et croix d. S^t. Michel.
Supporte une licorne et un lion.

Nota : la référence aux Gourdon est une appropriation abusive et fantaisiste de la fin du XIX^e siècle, par Albert de Chirac.



**Lettre de Rossignol Intendant d'Auvergne à
Jacques de Chirac**

25 juillet 1736



à Clermont Ferrand le 25 juillet 1796

Je vous conseille & Honneur d'abandonner votre projet de Rehabilitation selon ce que mes marques m^r le ministre, on oppose d'abord deux difficultés dans votre filiation. La 1^{re} est que vous n'établissez point la légitimité de Charles Chirac dont le père était véritablement noble La 2^e que les descendants dudit Charles ont occupé pendant trois générations que qu'à votre ayeul l'office de notaire; cependant à la sollicitation de m^r Phicoigneau votre parent en regard au service de m^r votre père et de votre ^{ayeul} on aurait peut-être trouvé quelque moyen pour cela si on n'eut fort opposé et tourné en ridicule votre second mariage vous avez un moyen plus facile m^r votre père est au service, vous avez de bonnes protections il suffit qu'il parvienné au grade de capit^{aine} dans un régiment quelconque pour que des droit il puisse jouir lui et sa postérité de l'entier privilège de noblesse sont déclarés tels aujourd'hui ceux dont l'ayeul et le père ont été capitaines - j'ai fait redire

m^r de Chirac

et m'excusez vous de vous en être occupé
 Charmé de pouvoir vous rendre service en cette occasion et en toute autre et de vous donner des marques de sincère attachement avec lequel je suis Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Provincet

8^e génération

1687. — Jacques Chirac major ^{en chef} des
milices du geuaudan. capitaine de chasses et
lieutenant de gouverneur d'une partie de la duché des
marches pour Monseigneur le prince de Comté

Jacques Chirac fils cadet de Michel partit très jeune
pour les services du Roi, il était déjà à 17 ans d'une très
haute taille. Bien fait et joli garçon et plein de courage et
de vivacité, à peine eut-il atteint sa vingt et deuxième
année. qu'il obtint un brevet de capitaine de régiment de chât.
et ce fut à cette époque qu'il se maria. M^l le vicomte
de Chailas qui était pour lors son colonel le fit marier
le 4^e d'octobre 1687 avec Mademoiselle Louise de Gaude
fille légitime à noble Pierre Jean de Gaude écuyer
seigneur de Loubeyrac. de lieu du Chambon en geuaudan,
et de Dame Antoinette de la Saige Dame de Plantes

De quel mariage sont descendus huit enfants savoir
Michel, Antoine, Guilhaume, François-Marie, Étienne, Anne
Marie, et Michel Chirac

Baptême

Michel Chirac Sieur du meynial chapelain du Chambon
le 12^e de j^uillet 1688 et le 12^e de j^uillet 1688 curé de Chaliers a baptisé
Michel Chirac fils naturel et légitime à Monsieur Jacques Chirac
et à Dame Louise de Gaude du meynial, son parrain a été
M^l Michel Chirac sieur du meynial, et sa marraine, noble

an Demeiselles anne de gaude Du Chambon, Dexamer curé
mortuaire dudit michel.

Mesire michel chirac sieur du meynial, prêtre et
chapelain du chambon, Il'eda le 30 aout 1723 age
l'environ 37 ans et a été enseveli dans l'église de St.
Symphorien, au sepulchre de ses predecesseurs, D'allo curé
Bapteme

²
antoine chirac fils cadet de jacques. lan 1690 et le 24
janvier ai bapteme antoine chirac, fils naturel et legitime
de honorable homme monsieur jacques chirac sieur du
meyniat et Thonette dame Louise de gaude, son parrain
a été noble antoine de gaude luyes s'p de lombeyras,
du chambon, et sa marraine dame Marguerite veuve
du meynial. Dexamer curé de chalais
mariage dudit ant.

Chirac de marvejols

antoine chirac susdit s'establi a marvejols lambon
il epousa le 5^e novembre 1722 Demeiselle Jeanne Riffard
dudit lieu (laquelle étant veuve se remaria avec noble
Claude de Bouville luyes seigneur du chastal)
antoine chirac eut deux enfans. gabriel et claudine chirac

gabriel chirac epousa
Demeiselle gaullier
de la quelle il eut plusieurs enf.
le pere a change
La benedictine prestres a lesment
Jean chirac hainé notain d'ay
et jure de pais de sadable epousa
Demeiselle Coultron. mort.
il a des enfans.

claudine chirac epousa s'
gaullier sieur de Biozat lieutenant
general de sadable, eut deux enfans

²
m^e gaullier de
Biozat epousa
a boudi.
et a lesment
mort
il a des enfans

²
Demeiselle de Biozat
epousa ... not. rochet
de Biozat

L'an 1724 et le 12 octobre est décédé messire Etienne
Chirac prieur curé de Colamines en royaume âgé
de 28 ans et six mois le corps duquel est inhumé
dans la dite Eglise. signé Guyot curé de Rouviers.
Baptêmes

Anne Chirac. L'an 1700 et le 15 novembre a été
Baptisée anne Chirac, fille legit. et nat. a monsieur
jacques Chirac et a Louise de gaudes Du mayniac
son parrain a été Monsieur de mural et sa marraine
demoiselle Anne Chirac de Ruiner. chevalier vicair
et pourailles.

L'an 1727 et le 11 xbre noble Baltazard de La Roque
vuyez seigneur de fustettes et Du crozet épousa
demoiselle Anne Chirac en presence de monsieur
de Chalier. Gaultier curé
Baptêmes

Marie Chirac dite de Ste. Gertrudes Religieuse de la visitation
L'an 1702 et le 15 octobre a été baptisée Marie Chirac
fille legit. et naturelle a monsieur Jacques Chirac
et a dame Louise de gaudes Du mayniac son parrain
a été Mr. Guyot de St. flous et sa marraine dem noble
demoiselle Marie de pourpuaite. curé de Chalier.

Dame Marie Gertrude Chirac mourut religieuse au
couvent de 175 voyez une lettre de Mr de Belamie 1741
écrite a la dite Chirac sur une consultation de son pere
au sujet des tailles page 285

Bapteme

¹ Michel Chirac Sieur de la Saigne. le 2^e fils de Jacques.
lan 1704 et le 9 mars a été baptisé Michel Chirac,
fils légitime et naturel de Monsieur Jacques Chirac et de
Melle femme Louise Desgauts, son parrain a été M^r
Michel Chirac son frere, et sa marraine Dame Antoinette
De la Chaumettes. Cusset curé de Chaliers.

Les Chirac du Chambon ^{9^e gen.}
mariage de M^r De la Saigne.

Michel Chirac sieur de la Saigne, se maria au Chambon
et épousa le 25 Decembre 1731. Demoiselle Marie-Jeanne
Lion de la ville de Saugues voyez en le contrat de
mariage passé par Torcent n^o Royal page 374. De
quel mariage sont issus trois en fants deux filles et
un garçon

Etablissement de 4 enfants

L'aîné fut marié avec le sieur Du Sue a fergeac
La cadette avec M^r Maçon bourgeois de la ville de Saugues

Jean Louis Chirac l'unique garçon de Michel se maria ^{10^e gen.}
le 1759 avec Demoiselle Louis de
Laurille de Mandes. Desquels sont issus 18 ou 19 enfants
dont quelques uns moururent jeunes.
Etablissement de 12 ans

Maries Dorothee Chirac l'aînée fut marié avec le Sr Chapuis
de Villeneuve de fite.

Maries Chirac la cadette marié au marquis avec
le Sr de St Leger.

Henriette Chirac la 3^e se maria avec le sieur Noton de Vareilles

Louise Chirac la plus jeune fut religieuse a Mandes.

Le fils cadet dit de la Saigne se maria a Saugues avec Mademoiselle
vernet de la mudo a lousine.

Le troisieme fils dit la garde, se maria & fauques avec
mademoiselle.

il en eut encore autres ^{dont 4} gendres a etablis parois

1 Jean Baptiste chirac dit jurist. la vendean parce
qu'il fut amnistie de la vendee.

2 Thomas chirac.

3 Felix chirac.

4 florent chirac

11^e gen. 1711
Jean Francois chirac l'aîné et Therese du Chambon
se maria le 11^e gen. 1711 et eurent pour fille

Daphnie de la val fille a noble
Daphne Luyes chevales deff d'ouin seigneur de la val
et de la val. et de la val de mesillargues.

Deux sont descendus chirac qui fait la 12^e gen.

reuenons a Jacques chirac son histoire.

Reuolution de 1700.

Ce fut en 1700 et au commencement de la nouueve
seelle que le fanatisme se renouvela en France. il
commença a faire des progrès vers le mois de septembre,
des attentats, des meurtres, et des sacrileges commencerent
pour lors a être commis par les fanatiques dans les
cévennes. M^r le comte de Broglie commandant,
et M^r de Basville intendant des languedocs furent
obligez d'y aller avec quatre compagnies de Dragons,
et des troupes de milices, pour dissiper leurs assemblés
seditionnaires. — Malgré cela les fanatiques fuirent
de plus en plus, il gagna le vivarais, les cévennes,
et les gervandons.

En 1702 et le 24 juillet vers les 10 heures du soir les
fanatiques martyrisèrent au pont des monnoies m^r l'abbé
Deschaillas pour l'archiprêtre et inspecteur des missions
du diocèse de manda, ils le percerent de cinquante deux
coups de poignard, qui lui firent cinq blessures à la tête
une au visage, vingt six à la poitrine, ou au ventre,
et dix autres aux cotes et au dos, desquelles vingt et quatre
étaient mortelles, et mourut ainsi âgé des 55 ans et son
domicile mourut furtif.

En 1703 et le 3 fevrier le roi donna ordre a tous les lieutenants
capitaines et officiers de faire des levées de milices et de se
joindre aux autres troupes du roi, pour reduire enfin les
rebelles qui menaçoient presque la midy de la France
jacques Chirac ancien capitaine, qui se trouvoit allié
par sa femme a la maison du Chailla. et en étoit l'intime
ami, et furieux du martyre qu'on avoit fait souffrir a l'abbé,
profitta de cet ordre, se fait proposer par m^r le Comte Sapehier
en qualité de capitaine, il s'associa a m^r les Comtes de Beaumont
de St pol, et Sapehier, il fait une prodigieuse levée des plus
forts hommes des terres Sapehier et des environs de sauzay
il fait marcher son fils cadet Antoine Chirac en qualité de
lieutenant, celui ci avoit déjà fait une campagne dans
royal marine, il étoit d'ailleurs très fort, robuste, vaillant et
très manœuvre tate, il arma et équippe sa compagnie
selon les ordres du maréchal de Montreuil voyez
la lettre de m^r le Comte de peyre a la page 519.
voiez aussi la contrainte des soldats - non voyez page 493.

Jacques Chirac, chemin faisant avec sa compagnie
 pour se rendre au lieu destiné, apprenant par un
 catholique que les rebelles, camisards, au nombre de
 deux cents commandés par Colland, et autres de son
 chef, estoient d'extrême partie en des routes et parties
 taillées en pièces, par divers régiments pour les ordres du
 maréchal de Montsieur, et qu'environ une centaine
 estoient refusés au fond d'un petit bois non loin du
 pont de monverd pres leur passage; dis par sa
 compagnie en état de guerre, et dans le meilleur ordre
 possible, elle va fondre sur eux pleines d'ardeur et de
 courage, les camisards effrayés de la déroute qu'on
 leur avoit donnée, harassés de fatigues, et ne pouvant
 en aucune façon résister de ceux qui estoient à se reposer
 tranquillement lorsque tout à coup ils se voyent entourés
 de la dite compagnie qui s'avance avec un petis bruit de leur
 chef les anime au combat, mais dans l'instant la
 compagnie fait un feu si soutenu sur eux, qu'il en
 demeura vingt et trois fus étendus morts, et plusieurs
 furent blessés, le restant des camisards soutenus par
 leur chef fait la plus vive résistance. mais la moitié
 de la compagnie à l'exemple de son capitaine fond sur
 eux à grands coups de bayonette tandis que l'autre moitié
 tire sur les fuyards de manière qu'il ne leur en échappa
 que sept le chef de ces rebelles nommé Cavalier fut pris
 avec quatre autres qui furent passés au fil de l'épée. deux
 d'iceux furent reconnus complices du martyr

De l'abbé Du chaila sa compagnie n'eut que cinq hommes
de tués et six légèrement blessés.

Jaques Chirac profitta de ceux cy d'une soixantaine
de fusils, d'une vingtaine de pistolets, quelques sabres
ou épées, quelques spontons. M^r Julien pour lors
maréchal des camps et armées du roi, venant d'Alais
fut la nouvelle, se rend sur les lieux pour vérifier
les faits, il entendit que sa vive satisfaction à Chirac
et sa compagnie et partent tous avec les prises
et s'en payer pour florac.

C'est ainsi que Jaques Chirac commença d'établir
sa réputation parmi les chefs des troupes contre les
fanatiques. vers le 22^e jbre 1703.

il fit plusieurs bons exploits jusqu'au 20^e jbre faisant
qui lui attirerent la confiance de tous les officiers supérieurs
du languedoc et le rendant l'ennemi juré des fanatiques.

En 1703 et le 20^e jbre les fanatiques ne faisant plus
aucun mouvement et paraissent demander la paix, Jaques
Chirac obtint un ordre de M^r de Julien pour faire
payer sa compagnie dans ses foyers, jusqu'à nouvel ordre.
voyez la page 339

En 1707 et le 20^e janvier il fut fait major en chef
des milices du jeuandac. voyez son brevet de Louis le grand page.
M^r de Julien ~~le~~ voyez une sentence
qu'il obtint en l'élection en exemption de collecte page 409
qui marque l'époque de son brevet

En 1708 Jaques Chirac perdit sa 1^{re} femme
Dame Louise de gaudes Du Chambon voyez son extrait

L'an 1708 et le 8 Décembre Décéda dans la communion
de notre mère Ste. Eglise. Dame Louise de gaude
Du mayniat inhumée dans l'église et dans le sepulchre
des auteurs de M^r Chirac. signé faulcon curé de chabris

En 1700 M^r de Due de Roquetaure lui confia le
commandement des milices Bourgeoises —

En 1709 il eut le brevet de major en chef des milices
Du gésaudan. il rémésias dans la même année, et
M^r de la Deuze eut le commandement en sa place

En 1720 il obtint des provisions de capitaine de
chasse des M^r la princesse de comté et celles de lieutenant
de gouverneur d'une partie de sa Duché de M^r de la Deuze.

Second mariage de Jacques Chirac

En 1721 et le 22 aoust Jacques Chirac épousa en
secondes noces en dépit de ses parents et de ses amis.
La plus respectable qui lui proposoient des parties distinguées,
Claudette alian jeune fille de 15 ans et des plus jolies
qu'il fit deues au consent, mais d'ores n'ai pas eu obtenu
il eut de ce mariage voyez la page 389.
six enfants, Jasois, michel, Etienne, anne, maria,
jean dominique, et agnes Chirac.

**Contrat de mariage de Michel Chirac (1704-1738)
seigneur de la Saigne avec Marie-Jeanne Lion**

25 décembre 1731

**dont trois enfants : Madeleine, Jeanne Marie, Jean Louis
se reporter page 172**



*mariage de sieur michel chirac
sieur de la saigne. avec
Demoiselle marie-jeanne lion
Du 25 dec 1731*

[Large decorative initial 'L']

an 1751

Mil Sept Cens trente un & levingt
 Cinquieme Jour du mois de decembre apres midi
 Regnant Louis 15^e pardevant 15^e estables en leurs
~~seigneurie & me~~ michel chiraac sieur de la Sagne fils
 legitime & naturel a sieur Jacques chiraac sieur dumeinial
 et a defunte demoizelle Louise de geude, Les sieurs de
 Chiraac maior des milices du geuaudan et lieutenant de
 gouuernement de chassode son allome Serenissime madame
 La princesse de Conty dans ses terres de ruines & Gumbiers
 habitant a la maison dumeinial paroisne de Maliers
 diocese de saint-flour dune part Et Demoizelle
 Marie Jeanne lion fille legitime et naturelle a
 M^{re} Jean lion marchant drapier et a dem^{elle} Jeanne
 Boulanger habitant de la uille de laugues dautre part
 lesquelles procedant sans les sieurs de la Sagne de
 Louis et consentement des sieurs dumeinial son
 pere, et Lad^{emelle} Lion de Cellui de ses pere & mere
 et autres leurs communs parens et amis se jassamble
 de leur gre et libre uolonte ont promis et uire se
 prendre et espouser en legitime mariage Iceulx
 accomplir en la maniere ordinaire a premiere requeste
 delun deux les solemnittez de l'eglize prealablement
 observees apine de leur depens dommages & interens

[Decorative flourish]

[Decorative flourish]

[Decorative flourish]

Pour en Supporter les charges establis en leurs
Personnes lesd^s sieurs iean Lion et dem^{lle} Boulangerie pere
et mere de lad^{demelle} marie ieanne Lion Epouse future
Lequels de leur gre la femme procedant de l'autorite de
Mary lui ont donne et constitue pour touz droiz de
legitime paternel et maternel la fille acceptante
et remerciante cuthoiser tant que de l'vingt de son
futur Epoux La Somme de Onze Mil neuf cens
Liures Sa voir dix mil neuf cens liures pour touz biens
et droiz de legitime paternel quelle pouvoit esperer et
pretendre sur les biens dud^s sieur iean Lion son pere
et les mil liures restanz pour les maternel de lad^{demelle}
Boulangerie sa mere en deduction de laquelle somme
led^s sieur Lion a presentement et reellement paie au
sieur de la Sagne celle de dix mil neuf cens liures
par lui ci dessus constituee de son chef Sa voir neuf
Mil liures en espesses dor argent et monnoie de cours
du poix et prix de l'ordonnance par led^s sieur de
Chirac futur Epoux receus et labources a son
contantement et les autres mil neuf cens liures la rante
constituees obligations ci apres espliques Sa voir six
Censvingt trois liures pour le Capital de la rante
constituee au profit dud^s sieur Lion par m^{re} iean iacques
Joment Bourgeois sieur de laues le premier octobre
Mil sept cens Cingt Cing sous la rante annuelle de

374.
Trente lîvres trois sols payable a chescune
feste de St. michel - Deux cens quatre
vingz dixneuf lîvres dixneuf sols contenue
en l'obligacion consentie en faveur dud. sieur lion
par ican ardit du lieu de verdun parroisse de saint prie
vial vedel du lieu de pourchaross et Claude ^{femme} feneje du lieu de
La grange le neufiesme iuliet mil sept censvingt
ont trente lîvres principal de la rente constituée due
par pierre laurens filz de henry du lieu du meincial e
paroisse de uentengz aud. sieur lion par contrat receu par
M^r. Berand not. royal le vingtiesme novembre mil sept
cens dixneuf procedant des causes y espliquées; Sixante
lîvres capital d'autre rente constituée consentie par
honorable femme marie geranton veuve de sieur ican
accassac sous la rente annuelle de trois lîvres en datte
du vingthuitiesme ^{octobre} mil sept cens dixneuf; le sept cens lîvres
en capital frtheroz ou fraiz a recouurer et se faire
paies de ican dancz dumolin de Comte pres les plantaz pa
lui due aud. sieur lion suivant le iugement de deffaire
contre lui obtenu d'authorite de meismes l'officiers
ordinaires de lad. terre et seigneurie des plantaz le
dixseptiesme decembre mil sept cens vingt sept procedant
de celle de cinq cens septante une lîvre cinq sols de l'ob.
Par led. dancz consentie aud. lion le quatorziesme may mil
sept cens vingt sept et le restant a remplir lad. somme de

Sept cens livres des fraix et interez liquides par
led jugement et depuis exhaus deument signifie
par exploit du traize ianvier mil Sept cens iungt huit
Finalement celle denonante auro dix solz apprand
de memoire et ce faire paier de iean pages duliem du
paroisse de saingues restante par lui due pour
de plus grande contene l'obligation par lui consenti
Le premier julhet mil sept cens trente procedant
des cauzes y enoncees, Retencant toutes les susd
Sommes jointes la semble ala chud demil neuf cens
Livres pour faire le recouvrement de laquelle
solz, ^{pour l'effes} l'rentes constituées en capital et interez
depuis le dernier terme tcheu, et pour les autres
l'obligation ci dessus expliquées led sieur lion
cedde et Remet ala d. dem. l'ion sa filhe et
pour elle au d. sieur de la Sagne son l'poux
poutur ses actions vitelles et directes avec ^{pouvoir} promesse
de faire le recouvrement le paiement comme
il aduiera pour quoy faire a tout presentement
Resolue au d. sieur de la Sagne les rentes et obligations
de d. sieur de laues, ardiel, vedel et ^{l'ompant} feney d'ord
dane et pages l'original l'ensemble l'expedition
du jugement de deffaud contre led d. avec les
actes y visés et exploit de signification au pied

379.

Extrait des Contrats de Rente de Monsieur Laurent
et Marie geranton; Sans estre par led. sieur lion d'aucune
luction ni garantie Prescription solvabilité ni insolvabilité
des debiteurs ci dessus bones pour raison de lad. femme
de neuf. Mil. neuf cens livres le donnant a perils et
Risques et fortunes de lad. sieur et dud. sieur de la Sagne
et par condition expresse aiant este accepte de mesme
par led. futur s'epoux sans quoy led. sieur lion declar
quil n'auroit fait don de lad. somme de mil neuf cens
livres touz les quels contrats, obligations &
autres actes ci dessus en led. sieur de la Sagne a retire
devers lui comme contant ensemble de lad. femme de neuf
cens livres payez en espèces d'or et d'argent
Revenant jointes a celle de dix mil neuf cens livres
en quitte led. sieur lion avec promesse de lui faire
estre quitte envers et Contre touz la Reconnoit &
assigne a son epoux future sur touz et chascuns
ses biens meubles immeubles presens et advenir pour
la rendre et Restituer a qui de droit; Et Les Mil
livres Restant a Remplir la susd. Constitution
de onze mil neuf cens livres constituée du Chef
de lad. femme de la Sagne
Maternels seront payables apres le deces de
Lad. beaulangiere a payementz annuels
de deux cens livres chascun le premier Commandant

L'an apres le deces de lad boulangier Et ainsi conliguan
den en an a memo iours iusques a fin de paiement sans plus
quatermes veulles lequel paiement de lad somme de lad
somme de mil liures sera fait en effiez par lad sieur lion
ou par les heritiers de lad boulangier et non en deniers
Moyennant C deffus lad dem^{ee} Lion se vofan &
Suffizement doltée & Constituee authorisee dud sieur
de la Saigne son futur espoux et de lauis dicellui a quite
et Renonce en faueur de les pere et mere et des leurs accep
ticipulanz a tous plus grands biens et droiz de legitime
paternels et maternels de presant et aduenir par toutes clauses
de demision transactives de proprietee ace requises &
necessaires & reseruant led sieur lion et dem^{ee} boulangier
Le droit de retour de la sud entiere constitution par eux
faite a leur filz en cas de deces de icelle sans enfans
par espress convention faite entre ^{parties} parties, Et led sieur
de la Saigne futur espoux se Constitue de son chef
duuoultier et Conrantelement de sond pere en touz & chascun
des biens que lui peuvent Competter et appartenir de presant
Et a l'aduenir parempres avec les successions droiz et actions
que lui sont deus aux successions de lad dem^{ee} Louise de
gaude la mere, de deffus seurs anthoine et Louis de gaude
leurs veurs en proprietee frui^z et reuenus soit que des
subnommes soient decedes abintestat par disposition &
autrement de quelle maniere que ce soit, se departant
Led sieur de digne pere en faueur de sond filz acceptant
stipulant de touz droiz d'usus frui^z et autres queleconques
que pourroit lui appartenir sur lad succession en quoy
quel consistent soient en vertu des dispositions des subnommes

Si aucunes y en a de faittes en la faueur que autrement
 ensemble de part Remet quite cede et transporte a sonz
 fils acceptant Comme deus toutes les acquisitions liquidations
 et augmentations quil a faittes sur lesd successions en diuerses
 fois et en faueur de plusieurs particuliers soit pour le paiement
 de plusieurs sommes que generalmente de quelle maniere
 et facon que se doit en principal et Interesz remettant tous
 Les droits actions et hypotheques qui pourroient prethandre
 sans reserve que de conque consentat que sonz fils prene
 possession du tout et en iouisse dhu en hors comme bon lui
 semblera en demettant par toutes clauses de deminution
 transactiues de proprietie et autres a ce requises et necess.
 Declarant les tenir iusques a lad prise de possession au nom
 de Courtisud et preciaire tout fait Remis et donne par
 Les sieurs dumeinial par preciput et aduantage a sonz
 fils pour touz les biens conseruant et appartenant ausd
 successions dans le pais de geuaudan seulement ou demeurent
 Compris les cabaux que les domenes ont encabales meubles et
 fruiz qui y sont de present, et a condition par sonz fils de
 nelui faire aucune demande de toutes prethantions quil
 pourroit faire a sonz pere pour lesd successions directement
 ni indirectement et ala charge et condition aussi dauquilles
 par sonz fils comme preciaire. Jellui promet et soblige ce qui
 vrest deus a demoizelle Marie et anne deghise en leur
 des Constitutions a elles faittes par lesd sieurs dumeinial dans
 leur contract de mariage sous leurs dattes et duds restant
 garentis sonz pere en principal et Interesz dhu en hors
 promettant lesd sieurs dumeinial remettre a sonz fils les

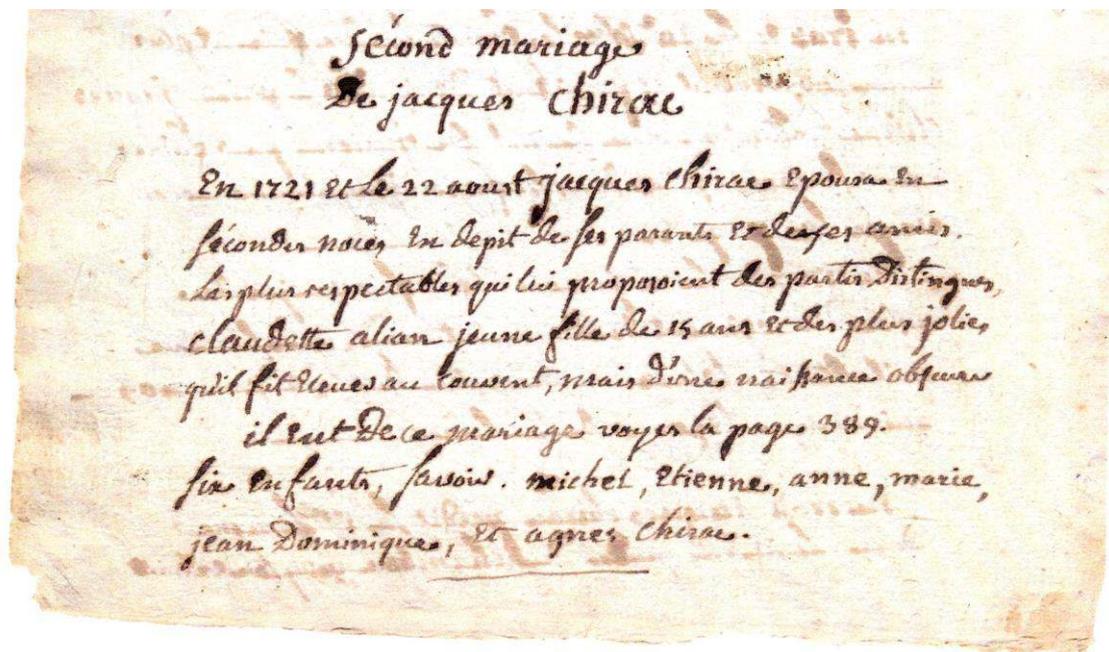
Quittance & des termes encheus deod constitutions et dieux le faire
Tenir quitte tant envers leod dem^{de} de chire leurs maris que
Tous autres jusques & inclusivement ceux encheus ala feste de
noel de l'année dernière mil sept ans trente et len garentir au
en principal j'athores & fraix, le Courtillie encore le pour
future du consentement de leod pere et mere en la somme de
Cent cinquante livres pour la valeur de ses bagues & loiaux
quelles a chire leod seurs futures espous pour lesquelles icellui
Recoignoit et assigne laq somme de cent cinquante livres sur tous
et chescuns ses biens pour la rendre femme dessus a celle non
Compris ses habits de plus leod seurs de la sageha en cas de
predecedi a lad dem^{de} future espouse lui donne par les pntes
La somme de cent livres de pension annuelle pendant sa vie
demeurant en l'uidit que lui sera paie par ses heritiers d'auant
Lors du decedi cinsi que dessus les parties ont convenu accord
Stipulle pour lobserver entretenir obligé et hippotteque leurs
Biens soumis a toutes cours avec devant mention degen
17^e fait aud saugues dans la maison du seur lion en
presence de messire charles de la saige de ribes chevalier sig^{de}
Des plantat et autres lieux capitaine au regiment du chey la
Cavalerie gentilhomme de S. A. S. monseigneur le prince de
Conty m^{le} seur lion prestre chanoine du chapitre saint
medard de la ville m^{le} guillaume boulangier &
autres parents et amis signes avec parties et moy no^{re} Rojal
Soubz no^{re} et signe de la saige, Marie lion, chira, lion, Jeanne
Boulangier lion prestre la saige de ribes, boulangier, m^{le} seur boulangier
de la font a^{re} et torent no^{re} Rojal a l'original deuenant
Controlle ^{et insinue} au bureau de saugues; le pedie aud seur de
Meinial le Requerant par nous no^{re} rojal requier
Receuant Soubz
no^{re} parent du futur

[Handwritten signatures and notes]
1700
Contraint de
par la saige

Généalogie de Sylvain de Chirac réalisateur du livre du Meynial

né le 27 juillet 1795

Sylvain (1795-1874) descend du second mariage
de Jacques de Chirac,
major des milices bourgeoises du Gévaudan



Baptême.

33.

Michel Chirac frere De vedrines l'aîné. Lan 1722 et
Le premier juillet a été baptisé Michel Chirac fils nat.
et légitime de Monsieur Jacques Chirac et De Demoiselle
Claudette alian Du meynial son parrain a été messire
michel Chirac frere Du meynial prêtre et chapelain Du
Chambon, sa marraine Demoiselle Marie gabrielle falcon
De Longvialle. Faulcon curé de chalais

mort

Michel Chirac De vedrines mourut Diacre au puy
lan

Baptême

Etienne Chirac frere Dubreuil: fils cadet de Jacques
Lan 1725 et le 5^e 7bre a été baptisé Etienne Chirac
fils legit. et naturel de m^r Jacques Chirac et de Demoiselle
Claudette alian Du meynial, son parrain a été
messire Etienne Chirac prêtre, sa marraine Demoiselle
Anne Chirac Du meynial. Faulcon curé
mort âgé de 57 ans

Etienne Chirac frere Dubreuil, formera la 9^e génération

anne Chirac — Baptême

Le 26^e janvier 1724 a été baptisée Anne Chirac fille
nat. et légitime de messire Jacques Chirac ancien major et
de Demoiselle Claudine alian Du meynial, a été parrain
Monsieur Antoine Daureille De chalais, la marraine Demoiselle
Anne Chirac De Marfange De veines. Faulcon curé
Epousaille
Lan 1751 et le 15^e janvier mariage entre messire Louis

34.

Du veauis Euyis frere de taillies, fils a noble
philibert Du veauis seigneur Du Chambon et de
Dame anne Du sangnet Du lieu de l'air
par^{te} de nouzerelles Dore part, et deuoiselle
anne Chirac fille naturelle et legitime a feu
messire jacques Chirac vivant major des milices
Du gersaudan et lieut^{ant} de gouuerneur pour M^{ajesté}
Le prince de conty; ~~signe fauton curé~~
morte en 1801 agée de

Baptême

marie Chirac. Le 2^e aout 1726 a été baptisée
marie Chirac fille naturelle et legitime a messieurs
Chirac et a deuoiselle Claudine alian Du Meyrich.
a été parrain Messieurs antoine Chirac Du lieu
et parraines de marsejot Lambon, la marraine
Dame marie Chirac de Chalier. ~~signe fauton curé~~

Eppousaille

Le 16 aout 1751. mariage s'entre messire Jean
Esparvies Euyes frere de Lodieres, fils nat. et legit.
de messire Charles Esparvies frere de Luc et de
Dame marie de tremeuze.

et deuoiselle marie Chirac fille naturelle
et legitime a messire jacques Chirac ancien major
des milices du gersaudan. ~~signe fauton curé~~

Baptême

Jean Dominique Chirac. le 19 aout 1729 et le 19 aout a été
baptisé Jean Dominique Chirac fils nat. et legitime de
messieurs jacques Chirac et de deuoiselle Claudine alian

Du meynial, son parrain a été Jean Dominique
 sejalori de châtiers, sa marraine Jeanne alian de St solr-
 Jean Dominique chirac mourut au college fort jeune

Baptême

agnes chirac. Le 7^e aout 1730 a été baptisée agnes
 chirac fille nat. et legitime de Messire Jacques Chirac
 ancien Major et de Demoiselle Claudine alian du Meynial
 a été parrain Messire Michel Chirac s. de la pieque du
 meynial, la marraine agnes sejalori. Faulcon curé.

epousaille

Lan 1739 et le 27 novembre mariage entre frere Jacques
 Crozat, fils a s. Bertrand Crozat de Chaumousser et
 honette Demoiselle agnes chirac fille nat. et legit. a frere
 Messire Jacques Chirac, frere du meynial visant major
 de milice et capitaine de chasse de mg^e la prinse de
 Comtey.

Jacques ~~Sainte~~ Chirac fut veuf pour la 2^e fois
 de Claudette alian visci son acte mortuaire, elle mourut aux suites
 d'accouches — mortuaire de Claudine alian

Lan 1730 et le 13 aout Deceda en la communion de notre
 Ste mere Eglise Dame Claudine alian du Meynial, son
 corps fut inhume dans l'eglise et au sepulchre de son frere Chirac
 Faulcon curé mourut age de 29 ans
 mortuaire de Jacques Chirac

Lan 1746 et le 7^e aout Messire Jacques de Chirac ancien
 Major de milice et capitaine de chasse de mg^e la prinse
 de Louviti est decede dans la communion de notre mere
 Ste Eglise age d'environ 66 ans et a été inhume dans
 l'eglise de châtiers et dans les sepulchres de ses ancêtres
 Faulcon curé

9^e génération

1750 — Etienne chirac Lieutenant Dans la
Bataillon De milice Du haut auvergne.

une lettre
de M^r l'intendant
écrite en m^r
de l'artie
Donc m^r d'ingou
jaques, fut au service
à l'age de 16 ans
dans le regiment
de Bourbon yn fanterie.
il offrya une forte
bataille donnée
à finbourg en brica
ou il fut blessé d'une
balle qui lui flaisa
la poitrine et il ne
se sauva que sept
avec lui de son
regiment.
il obtint un congé
de six semaines
après cinq ans
de service etant
caporal et il fut
fait sous lieutenant
en 1745 mais il
fut obligé
d'abandonner le
service en 1748
à cause de la mort
de son pere
voyez son congé
de six semaines
à la page 555.

mariage D'etienne chirac.

Lan 1750 et le 26 fevrier Etienne chirac epousa ost flous
Ddemoiselle antoinette Bouchard fille legit et nat. de sieur
antoine Bouchard Bourgeois ost flous et de Ddemoiselle margueritte
Bonault voyez en le contrat de mariage page 555. Darguels
sont descendus six enfants, savoir. marcel-antoine, agnes,
gabrielle, michel, jean-louis, et jaques chirac.

Bapteme

marcel-antoine chirac. Lan 1750 et le 4 novembre
a été bapteme marcel-antoine chirac. fils legit et naturel
de sieur Etienne chirac et de Ddemoiselle antoinette Bouchard
Mariés Du Mayrial. a été parrain noble antoine Laureille
et marraine Ddemoiselle margueritte Bonault ost flous
marcel antoine chirac doit former la 10^e generation

gabrielle chirac Baptême

agnes chirac dite Dubreuil lan 1751 et le 16^e octobri
a été baptisée agnes chirac fille nat. et legitime. a sieus
Etienne chirac et a. Demoiselle antoinette Bouchard
Du meynial, son parrain. a été sieus jean antoine
vidal de la bestière de ruiner. Demoiselle sa marraine.
Demoiselle agnes chirac du meynial. Marlet curé
mort au meynial le 9^e fev

Baptême 1772 agée de 21 ans

Gabrielle chirac lan 1753 et le 15^e juin a été
baptisée gabrielle chirac fille leg. et naturelle. a sieus
Etienne chirac sieus du breuil et a. Demoiselle ant.
Bouchard du meynial. son parrain a été jaques
crozat vicaires de chaliers, sa marraine dite gabrielle
Bouchard de roqueslaures. Marlet curé
gabrielle chirac. a veu jusques icy celibataire au
meynial.

Baptême.

michel chirac dit Dubreuil lan 1755 et le
25^e may entré michel chirac fils leg. et nat. a sieus Etienne
chirac sieus Dubreuil et a. de la ant. Bouchard, et a été
baptisé le landesvain son parrain. sieus michel
Daureille, et sa marraine. Dame marie chirac de
lodieras. - Marlet curé. sa conduite et sa mort.

michel chirac Dubreuil le cadet, suivit le toment
ordinaire des pauvres orphelins et des enfants gâtés de
leurs meres, accoutumés a faire par volonte des son
enfance, sa mere avoit soin de lui procurer tout
l'argent necessaire pour contenter ses envies, et par la
elle le perdit entièrement. gâté dans le college de Hflou

gatte. Dans la ville de vion, il se peura beaucoup, et
aussi les mauvaises Dispositions, il passa sa jeunesse dans
les jeux, auprès des filles, et dans les Debauches. sa
mere qui l'adoletrait au dernier point fut valentien
seul fils pour lui ses autres enfants; tant elle desiroit
le voir établi ^{à la maison} et en faire son heritier, pour y ressembler
elle cherchoit à mortifier son aîné dans toutes les occasions,
à le tourner en ridicule en société et les contraires sur
tous les points. si bien que celui-ci prit la résolution de
prendre l'état de medecin pour s'éloigner de sa maison.

En 1776 ledt Dubreuil pendant que son frere aîné
fut à montpellier, alla passer quelques jours chez nos lieutenants
notaires à clavieres qui par amitié pour la famille Chiras, et
plein de confiance envers celui-ci qui avoit dejas travaillé pour
ses procureurs au diocèse, lui confiait la clef de son étude et lui
la fit librement parcourir les minutes. . . . ce fut là que
Dubreuil eut la tentation d'enlever la minute du testament
de sa sœur aînée dite Dubreuil morte en 1772 fait en faveur
de son aîné. recouru à ce sujet une requête présentée par
ce des aîné de clavieres page.

Le tout se faisoit par l'organe de sa mere, et des voisins
mal intentionnés qui desiroient la destruction totale de cette
maison pour en faire tomber la ruine à leur avantage.

Ledt Dubreuil, fut le moins susceptible de la famille à
la mort de sa mere arrivée en 1778 il se laissa facilement
entraîner par le torrent de ses mauvaises inclinations, et ne
chercha qu'à ruiner par de folles dépenses son frere aîné
qu'une espèce de jalousie outrée lui faisoit regarder d'un
mauvais oeil en qualité de son tuteur.

Dubreuil ayant atteint l'âge de majorité en 1781 est obligé

Des troupes pour ses droits avec son frere aîné pour
payer des grosses dettes qu'il avait déjà contractées à Rome
et ailleurs, tant en belles parures qu'au jeu de. Celui-ci
a qui trop de bonté faisoit faire des grands sacrifices,
vivait de ses freres, pour avoir du moins la tranquillité
avec eux. Lui fit 12000 livres qu'il fallit payer 2000
des dettes dudit Dubreuil et le résidu de dix mille livres,
ce qui le mettoit extrêmement à la gêne, sans parler
des dettes de sa mere, et de divers procès de familles qu'il
regardoit comme autant de aspiers dans sa maison et
sans parler aussi du calcul qu'il fallit faire avec son
autre frere de vous, qui n'étoit pas lui de peur de
conséquences; Mais malheureusement ses peines devoient
rien de représailles à ses freres, plus il se forçoit de
payer pour eux, moins il avançoit étoient toujours
nouveaux procès, les délégations les suites ne finissoient jamais
malheureusement pour l'aîné, que ses études en médecine
avoient rendus étranges à la chicane, qu'il fut obligé
d'abandonner son état, pour passer à une infinité de papiers
et de procès.

En 1736 Dubreuil malgré ses sécularités avoit déjà sacrifié
la moitié de sa légitime et vendu la biens de terres;
il fut contraint pour pouvoir vivre d'abandonner l'autre moitié
à son frere aîné à titre de fonds perdu moyennant une
pension viagère de 425^l. voyez le contrat de mariage de
l'aîné page.

Dubreuil avoit cependant beaucoup de dispositions et
de l'esprit, si ne se fut malheureusement abandonné à
la crapule et à la débauche des filles dont il eut 3 ou 4
bâtards qui lui coûtoient beaucoup, il étoit bien fait dans

ses petites tailles de 4 pieds deux pouces, blanc Blondin
andré en signal entre l'œil et la dent. Mais la fréquentation
des mauvaises personnes, lui fit abandonner le droit
chemin pour suivre des routes périlleuses.

avant ceux qui ont le droit de dire que Dubreuil est
d'avis de se faire moine Bernardin en 1783, qu'il fut
partit en conséquence pour l'abbaye de Chambord
en vicarai ordi. de Litleaux, le 20 novembre, dans
la quelle il fit six mois de noviciat, et d'où il revint
le 27 mai 1784 apres y avoir dépensé 635^{fr} dans cet
intervalle; il faisoit bonne chere a l'abbaye et
y casoit bien l'un des filles des fermiers de l'abbaye.

Dubreuil après le mariage de son frère aîné
ne fut pas plus sage qu'auparavant, au lieu de vivre
dans sa maison dans l'union, et dans cette douce et saine
harmonie qui font le bon heur ordinaire des familles,
quoiqu'il se bella fust ^{très} pleine de ses bontés ordinaires, eut
nulle attention pour lui de ^{de} se faire ^{de} plaisir a son mari,
Dubreuil, ne peut vivre qu'en un avec eux, et encore
en ploie-t-il mille faux rapports, pour mettre la division
entre son frere et sa belle soeur — En 1787 il veut
plaider contre eux et va sentir chez son confesseur ordinaire
M^r Vidal de rimor, qui finit de le redresser a la mesure.

En 1788, il fut engagé a Montpellier dans les
troupes de Ligne ^{regiment lyonnais} et part pour la service; En 1792 dans
la revolution il est fait chapelain dans l'armée de la
Moselle ou il fut malade et traité d'une maladie venereuse.

Après de la, il fut reçu a l'hôtel de son oncle a Paris,
ou a peine a-t-il été deux ans, qu'il fut rebattu de sa maladie
et y mourut le 9 prairial an six de la republique.

42

Voyez en l'extrait mortuaire page 609.
agé de 42 ans, et sic. qualis vitas, talis moris
que Dieu l'absolve et lui fasse pair.

Baptemes

Jean-Louis Chirac dit Du Roux. fils légitime
et naturel a sieur Etienne Chirac sieur Du Breuil et
a Dame Antoinette Bouchard mariés du lieu de
Meyniat est né le 24^e juillet 1756, et a été baptisé
le lendemain, son parrain a été sieur Jean-Louis Chirac
Dulieu du Chambon paroisse de St Symphorien Diocèse
de Mende en Jevaudan, et sa marraine Dame Marie
Gonnault-Dame de Copin de St Flour en présence de
messire Michel Lauraille Curé de la petite Vesse
Marlet curé.

1^{er} Mariage de Du Roux

Jean Louis Chirac épousa le 7^e février 1782 a narnhae
Demoiselle Jeanne Marie Adégonde Bonnal fille légitime
et naturelle de sieur Jean Bonal bourgeois dudit lieu
et de Dame Marie Thérèse de Garderain. Desquels sont
descendus deux enfants. savoir Marc Antoine Chirac et
..... Chirac

Conduite inconséquente de Du Roux.

Du Roux malgré son esprit et les rares talents qu'il
manifesta dans le collège pendant sa jeunesse. se laissa
dans les suites entraîné par une espèce de présomption
outrée qui le conduisit bientôt a une inconséquence sans
pareille, livré a lui-même dans un âge plus avancé
n'écouterant que lui-même il entreprend a grands frais
la carrière de sa inconséquence.

En 1776 il fut au collège de Clermont entreprendre
sa philosophie, au bout de cinq mois

+45.

il s'engagea dans le regiment des Dragons de S. A. S. Monsieur.
voyez son engagement page 587. et la lettre de l'officier qui
l'engagea page 583. —

En 1776 et vers le mois d'octobre il prit la tonsure a St. Flour. —

En 1777 il partit pour Montpellic pour y prendre des grades
Et il ny resta que trois mois —

En 1777 et le 21 mars il entra dans le noviciat des chanoines
reguliers de St. yrenée de lion, et en sortit le 28 janvier
1778 apres y avoir depensé ou ailleurs 750⁺ voyez pour cela
deux lettres du pieux de St. yrenée. page 599 et 593 —

En 1778 et le 30 janvier il entra dans la grande Chartreuse
de grenoble et y fit trois mois de noviciat. voyez pour
preuve une lettre de dom robinet general de lad^e chart. page 597.

En 1780 et le 9 mai il se rendit au seminaire de St.
jude de lion chez m^s chicoineau professeur dudit seminaire
lequel a cause de sa parenté ly respect avec plaine, mais
quoique m^s chicoineau homme d'un merite distingué fit
son possible pour lui procurer un prompt avancement, et
qu'il lui fournit toutes choses necessaires pour ly faire
reussir. Du Roux n'y put demeurer que trois mois voyez
deux lettres de m^s chicoineau pages 251 et 255 —

En 1780 et le 15 7bre il se rendit dans l'abbaye de
sept fons ordre de la trappe. ou il ne put rester que
4 mois —

En 1781 il se rendit chez les minimes de moulins ou il

10^e Generation

1786 — marcel-antoine chirac Du meynial
 maître ez arts et Bachelier en medecine de
 l'université de montpeillies —
 mariage

marcel-ant. chirac s'est marié fils aîné, et coheritier
 d'etiene chirac s'est marié le en 1786 et a épousé
 le 27 fevris Demoiselle ^{de la Roche} francoise joeseph. De morès
 fille légitime et naturelle de messire antoine de morès
 euzes chevailles seigneur de la faye de montyvernour,
 de laurens, anglards, varemes, et autres seigneuries, et de
 Dame marianne de hartie de journal. voyez la copie
 de son contract de mariage page 619. —
 voyez aussi le frontispice de son bachelariat thèse de bachelier
 page 615. sa Dedication 617 —

Du susdit Mariage sont descendus sept
 enfants, savoir. pierre-jean-marie. michel. jean-antoine.
 elize-magdelaine. syvain. amboise. stacie chirac

Baptême des enfants morts

Pierre-jean-marie chirac dit felixon fils légit et naturel de
 est né le 9^e janvier 1787 et a été baptisé le 11 son parrain
 a été pierre j. marie Demois de montyvernour officier
 de cavallerie, et sa marraine Demoiselle gabrielle chirac
 Du meynial de tricauld curé de chalais —

michel chirac est né le 25^e decembre 1788 et a été

48.

Baptisés le lendemain, son parrain a été noble
michel d'aurielle de la petite cefse, et sa marraine
et pour lui michel tridot, et sa marraine Dame
mariannes de lartie. mort âgé d'un an ou environ
Antoine Chirac est né le 2^d fevrier 1792 et
a été baptisé le lendemain, son parrain a été
noble antoine de moré sup de la fage et pour lui
jean hugon métayer, sa marraine Demoiselle agnès
chirac - tricaud curé. mort chez sa nourrice au tour
âgé d'environ 67 mois

Baptême des enfants vivants

Elize-Magdelaine Chirac fille légitime et nat. de
P^r marcel ant. chirac et de francoise Elizabeth tjs. de
moré le 1^{er} fevrier 1790 et a été baptisée le lendemain
son parrain a été
et sa marraine Dame magdelaine de vesquelours de
pompignac et pour elle Elizabeth cartalade du meynial
tricaud curé

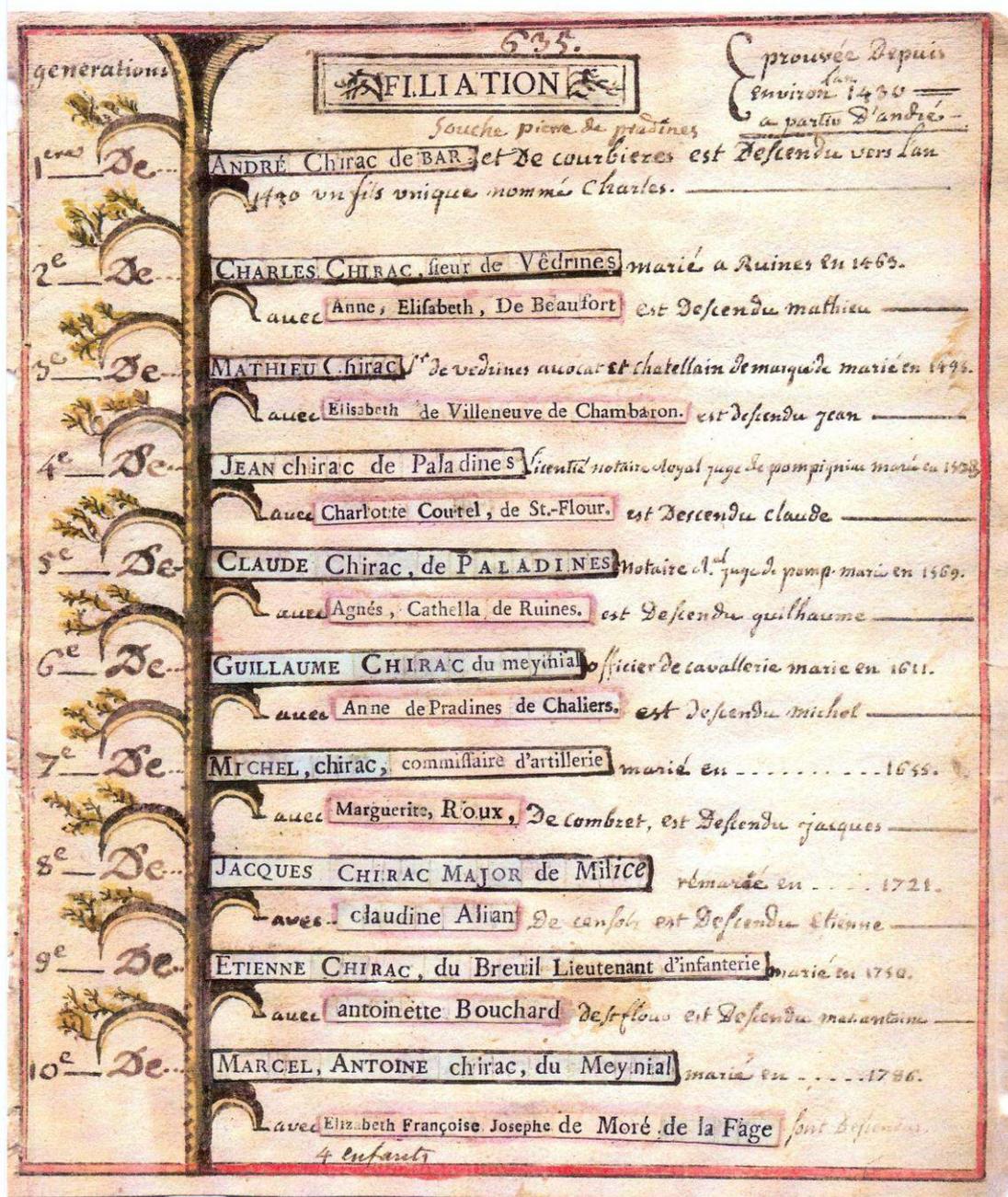
Ambroise. jean chirac fils leg. et nat. a. de. est né
le 1^{er} mars 1793 et a été baptisé le lendemain, son
parrain a été jean hugon Destabarter métayer, et sa
marraine antoinette grepire, du meynial métayer et
a été baptisé par messire Raimond vicaires de chaliar.

Silvain. pierre jean Chirac est né le 27 juillet
1795 et a été baptisé le même jour 2^d aout. son parrain
a été pierre jean m. de moré de Montysemour, et sa
marraine Demoiselle marie de moré. Raimond vicaires

relatie. jeane chirac est née le 7^{me} juillet 1798
et a été baptisée le même jour, son parrain a été

pierre girat du lieu de pouzigues parrain
george et sa marraine jeane florent du verset
parraines parraines pour deux domestiques chez m^r chirac
Raimond vicaires de chaliar

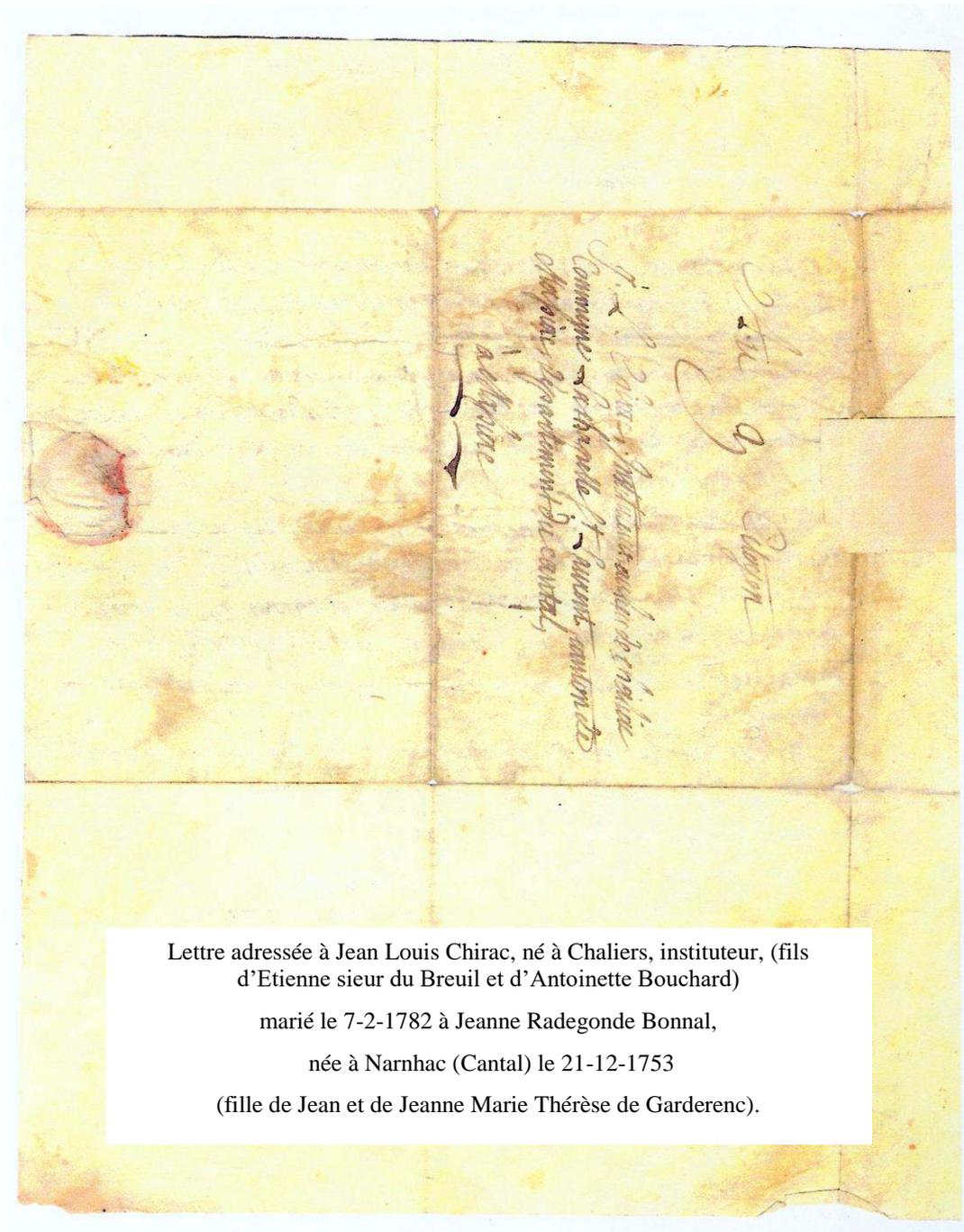
Filiation de Sylvain de Chirac



cette filiation diverge de la branche de Saugues et de la branche d'Antoingt à partir de Claudine Alian la deuxième femme de Jacques de Chirac, major de Milice Bourgeoise.

**Lettre d'un Chirac de Tulle
réfutant d'appartenir à la famille Chirac dont fait partie
Pierre médecin de Louis XIV (dixit)**

25 frimaire an 9



Lettre adressée à Jean Louis Chirac, né à Chaliers, instituteur, (fils
d'Étienne sieur du Breuil et d'Antoinette Bouchard)

marié le 7-2-1782 à Jeanne Radegonde Bonnal,

née à Narnhac (Cantal) le 21-12-1753

(fille de Jean et de Jeanne Marie Thérèse de Garderenc).

Jean Louis Chirac

1759

Jean Louis, fils de Michel, épousa le six février **1759** **Marie Anne Louis** de Mende. De ce mariage sont issus dix-sept enfants, dont : Jean François, Louis Hyacinthe, Louise, Marie Marguerite, Jean, Jean Baptiste, Louis, Agnès, Thomas, Michel Florent. (voir aussi page 608)



Jean-Louis, fils de Michel, et son épouse
Marie Anne Louis de Mende

Les Chirac d'Antoingt (Puy de Dôme) descendent à la fois de Michel Florent (grand père de Lucien de Chirac) et de Jean Baptiste, par sa fille Analie (grand mère maternelle de Gabrielle Monfrin épouse de Lucien de Chirac, parents de Paule de Chirac épouse de Jacques Cholet).

Contrat de mariage entre Jean Louis de Chirac
et Marie Anne Louis, à Mende
16 février 1759

107

L'an mil Sept Cents Cinquante
neuf & Le sixieme jour du mois de fevrier
apres midij par dev. nous Etienne Renoiard
Licentie & droit & not. royal de la ville
de mende & temoins Souzies furent presents
Jean Louis Chirac fils legitime & naturel de feu
M^{re} Michel de Chirac Bourgeois & de dem^{te}
jeanne Marie Lion mariés du lieu des Chambres
par de M^{re} Symphorien d'une part &
marianne Louis fille legitime de feu M^{re} Jean
Louis aussi Bourgeois & de dem^{te} marianne
prothae mariés de cette ville de mende
d'autre part lesquelles parties procedant
savoit Le d. M^{re} Chirac de l'avis &
Consentem^t de lad. dem^{te} Lion La mesme
de M^{re} Brunau verret marij la Seconde nopces
de lad. dem^{te} Lion Cois^{se} du Roy Maire de la ville
premier feuillet 207^{rs}

De Sanguis, & du s. Jean Francois manson,
son beau frere, Ad. dem. Louis amiel
& de l'approbation de lad. dem. prothae sa mere
de m. Jean Louis docteur en theologie Chant de
L'Eglise Cathed. du monde & l'un des vicaires
generaux de Monseigneur L'Evêque, de m. m. annel
prothae ad. la partent. haut de la ville de
Sanguis son oncle maternel, de m. antoine prothae
Cure de montodal, de m. annel prothae
pretre & ignace prothae diaire futur Chanoine
de Sanguis, & de m. m. marc antoine prothae
ad. lieutenant particulier au Bailliage Royal
Episcopal du pays de savand. Les courus &
autres leurs parents & amis roy a ce effect
assemblez, ont promis de se prendre & épouser
l'un l'autre en vrai & legitime mariage, &
j'celluy solennisee en face de l'eglise les
annonces prealablement publiés a pain de
tous depens domages & juz Contre
Refusant, & Courne led. s. Louis pas

Son testament. de valeur de l'Ébre mil Sept
Cento Cinquante Sept re cetu par me
Cainoche notaire, institua ses heritiers led.
me Louis Chanoine, led. dem. prothae son
epouse & led. me mare autome prothae ad.
a la charge par eux de rendre son herite
a led. dem. future epouse sa fille lorsqu'elle
viendrait a se marier, ils ont la Coucey.
rendu led. herite a led. dem. Louis future
epouse la laquelle led. me Louis Chan. & led. p.
prothae ad. ne se sont point du tout
jammes, & pour la supporta. de
du present mariage led. dem. Louis fut
epouse led. Constituee l'aveu de led. p. Chirac
son future epouse la toute & Chacun ses
Diens presents & advenis qui consistent
Premierement en deux maons situes a led. ville
de mende l'une a la place de valeur de la
somme de quatre mille Livres & l'autre
attenant a celle de m. Doutin ad. le juge dud.



Second feuillet

meinte au nom de la d^{me} Durand Souloouge
de valeur de huit cent livres, Et en la
Somme Capitale de mille livres due à L'heredité
due feu J^h Louis par un particulier de Celle ville
verbalement Et en la Somme de mille six
Cent quarante livres pour le Capital d'une
Constitution de rente due par noble Jaquemoine
du mouhet par Contrat du 7^e 7^{bre} 1743.
retenue par nous nos^{es} Et par le même acte
deux Cent trois Livres, et Cinq Cent soixante
et quatorze Livres pour arranges de lad. rente
Liquidés par Sent^{ce} du 26^e 8^{bre} 1756 dûment Signifié
contre les frais liquidés d'ouze livres, Et en dix Sept
Livres de rente provinciale réduite à un pour cent
suivant la quitt^{ce} de finance du 8^e 9^{bre} 1726.
Et en la Somme Capitale de deux Cent
Livres due par les Successeurs de Jean Antoine
reversé des pigeons Dames ou de François Luge
son Beau père Et en la Somme Capitale
de Cinq Cent trente Livres due par les héritiers
du nommé Hebraud dit Gaillard du village Rocher
par obligation du 16^e 8^{bre} 1720. Et par app^l du 2^e 7^{bre} 1755.

portant liquidé des juges de Coud vingt
Cinq Livres Plus la lad. Somme
Capitale de deux Cents Cinquante et
une livre due a lad. hérité par Antoine
Amouroux d'Alaine pour Deste des Condemnations
portées par l'app. du 14. mai 1749 Plus
En la Somme Capitale de quatre Cents livres
due par Jean Malgac marchand de Meudon
autre. Le jug. par acte du 15. fev. 1754.
Plus la lad. Somme Capitale de douze Cents
Livres due aussi a lad. hérité par Jean
et Jacques Domergue pour le fidei. due
par obligation du 22. fev. 1720. outre les juges
et frais adjuges par Sent. du Sénéchal de
Nismes qui fait l'alloca. des Creanciers
de d. Domergue Plus la lad. Somme de cinq
mille livres appartenant a l'hérité dud. fidei.
Louis que lad. de me. prothac. lad. veuve
a tout presentem. et reellem. Compté et
delivré aud. s. Chirac futur époux de Louis
Dor et autres espèces de Compté faisant lad.
Somme par led. s. futur époux retirés et Ambouis.
François Guillet & Co. D.

En nos presences a sa satisfaction & finallement en
la somme de deux mille quatre cents livres
a laquelle ont este apprecies les meubles Effes
Doyes joyaux & argenterie de lad. dem.^{ie} future
Epouse a laquelle les d. sommes demoureront reconnues
& assurees sur les biens dud. s. Chirac son futur
Epoux, de memo que le prix sera mesme quelle luy
donne pouvoir de vendre a condition que si elles
sont vendues plus ou moins que la priceion
qui en a este cy dessus faite le surplus luy
demourera également reconnu & la moie valeur
deduite ou autres sommes qui peuvent estre dues
a l'heredite dud. s. Louis que led. s. Chirac
reconnoit a lad. dem.^{ie} sa promise Epouse
a mesure que luy en sera recouvert. Et que les
prezents luy en seront faits & si arriroit quil
y eut quelque partie insolvable led. s. futur Epoux nen
sera pas tenu; Comme aussi a este present les
Benevoles vernet marij en secondes de lad. dem.^{ie}
Lion mere dud. s. Chirac futur Epoux lequel de
son yd la Consideraion du present mariage
cede gratuitement & irrevocablement aud. s. Chirac
futur Epoux la somme de six cents livres
quij luy est due dud. s. par quatre cents livres

De Capital la rente Constitued le deux Cent
Livres la arerage & Condition. que led. s. verne
demurera quille de l'administration que luy & lad.
deme.^{te} lion son Epouse ont fait des diens dud.
Jeu s. michel Chiere pere dud. s. future Epouse
Et que ce deme.^{te} demurera l'alleme quille luy
Led. s. verne de toutes les depences fraix &
fournitures quil jüt avois fait pour led. s.
future Epouse & sa famille sans prejudice
de la Somme de trois mille trois Cent
que led. s. verne a jüé aud. s. maillon deca
fud dud. s. future Epouse la avance.^{te} de
du chef de la deme.^{te} Chiere son Epouse, &
de laquelle Somme de trois mille trois Cen
Livres led. s. verne promet de ne jüger
aucun jüz & condition quil ne Sera point
de cherche & raison de lad. administration;
Et au Surplus led. s. verne a declare que
par son Contrat de mariage avec lad. deme.^{te}
Lion retentü par feu aud. de badellij no.^{te} de

quatre cent & cinquante

3 N.^o

gravière au mois de février mil Sept Cents
quarante un d'end. Contre j'ay reconnu le
faveur de la d. demelle lion son épouse la
somme de huit mille livres pour partie de sa
dot dont j'ay fait reconnoître par led.
Contrat de mariage & luy a chargé les
Dien dud. p. Chirac premier marij de la d.
demelle lion, & que depuis j'ay reçu la somme
de quatre mille Livres pour parfaire l'autre
part de la d. demelle lion dont les Dien dud. sus.
Chirac estoit chargé, & attendu que led. sus.
p. par son testam. donna a lad. demelle prothas
son épouse la liberté de se retirer sur les
revenus de son héritage la mariant la d. demelle
future épouse sa fille la pension viagère de
annuelle de deux Cents livres ensemble son
logement qui soit luy & sa femme avec toute
les meubles nécessaires a son choix & dont sera
fait un état pour luy rendre lors de son
deces tels qu'ils se trouveront, & au surplus
lad. demelle prothas mère de la d. demelle

3
future épouse & remarié. p. Chirac son futur
beau fils toute les acts formant le premier
cy dessus l'opinion dont j'allois faire un état
double signé par les parties au pied duquel
L'É. p. Chirac son lad. Charge & lad.
de charge lad. de lad. prothae son futur
Belle mere ainsi les parties ont convenu
et promis observer sous obligation de leurs
Dieux quelles ont chacune comme convenu
soumis aux Cours de leur ord.^{re} Bailly de
yevand. Senal et convenu Roijans de voir
à petit Seil de mout p.^{re} fait
mende dans la maison dud. feu p. prothae
La p. prothae de p. prothae Cerd. et p. prothae
autome renouard p. prothae haut dud. mende soug.
avec parties de nous l'icelle renouard no. dud.
mende Requir soug. Chirac, Louis, dufau Louis,
Louis Chan. R. g. Lion venet, prothae
prothae, p. prothae, manou prothae, venet
prothae, prothae Cerd, prothae grays
prothae Chan. Manou de la Bretoye dud.

Cinquiesme feuille n. 6

Renouard, faye Renouard no. Roy al Seign
Original d'yeuement con. us. en breue de l'ende par

712. fave Commis qui a bleu la somme de deux cent cinquante sept livres chascun
de son. et instrum. et d'auant l'ind. de la pour la No. H. l'ord. de mille prothac

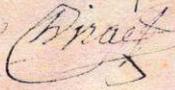
En l'execution de la volonte dud. feu p. Louis son
marry sero Reservee lad. penon viagere de deux
Cente Livres avec un logem. convenable et
les meubles necessaires a son choir

Extrait & ind. Original et sur ficliu Collatione
par Nousd. No. d'able que l'ind. de N. Chirac
Moulin N. 28

Testament de Jean Louis de Chirac
14 octobre 1798

Je Soussigné Jean Louis  Chirac Bourgeois habitant de
Lieu du Chambon, diocèse de Meude Etant chargé d'une Nombreuse
famille Et Sachant que la mort peut Me surprendre a tout moment
pour éviter des Contestations apres mon deces j'ay fait mon testament
clos, mistique, ou secret En la forme Et maniere qui suit
premierement j'ay fait le Signe de la Croix et Reconnu
mon ame a Dieu Et a Sa Sainte Mere et demande d'être Enterré
au Cimetiere du Chambon a la place qui sera optée par mon
heritier ou heritiere Et apres Nommes a la prudence duquel je
rien Remets pour mes honneurs funebres

Et venant ala disposition de Mes Bieus je donne et legue a
Dame jecque marie Lyon ma tres chere mere la somme de Cinq
Livres Et En Ce Constitue mon heritiere particuliere
plus donne et legue a chacune de mes trois filles mariees
qui sont. marianne dorothée, marie agnes, et marie henriette
chirac, a chacune la somme de Cinq soh. pour les avoir
Suffisamment dotées dans leur Contrat de mariage et les
institue En Ce mes heritiere particuliere, de plus je veux
Et Entends que la pension de vingt quatre livres que j'ay Et
devant faite a Louise chirac mon autre fille lors de son
inpres en Religion au Couvent des Dames ursulines de la ville
de Meude Continue de lui Etre payée Regularement et
annuellement sa vie durant par mond heritier Et apres nomme
Et En Ce Constitue si besoin est, mon heritiere particuliere
plus donne et legue a chacun de mes enfants males et de Lad
Dame ma tres chere Epouse sçavoir, a Laine Jean francois,
Le second Louis Giacinte, Le troisieme abraham Louis, Le

J'aprouve Le premier j'ay 

Le quatrième Jean Baptiste, Le Cinquième Joseph Louis Laurent,
Le sixième François Xavier René, Le Septième Jean Thomas, Le
huitième Marie Louis Felix; Et Le Neuvième Michel Florent et à
chacun la somme de deux mille quatre cent livres, payable
aux termes qui seront réglés par mon Exécutoire testamentaire
ci après nommée. Et dont le premier terme ne pourra échoir que
leur majorité ou établissement, au moyen desquels legs j'institue
chacun de mesdits Enfants Males mes héritiers particuliers
voulant que leur Revenu de mes biens soient employés par
mon Exécutoire testamentaire à la Nourriture Entretien et
Éducation de mesdits Enfants; au paiement des charges foncières
et de mes dettes voulant que dans le cas ils ne pourraient pas
suffire mon Exécutoire testamentaire puisse sans aucune formalité
de justice vendre aliéner et engager de mes immeubles et dans
le cas contraire ou ils seraient plus suffisants mon Exécutoire
sera tenu d'employer le Restant à ce dont je suis chargée
verbalement et venant à l'institution universelle de mes
biens je nomme et institue pour mon héritier général
et universel celui de mesdits Enfants Males que laditte
dame ma très chère épouse voudra choisir et élire elle même
à laquelle j'en donne le pouvoir et faculté voulant que celui
qui sera par elle élu, tous mes biens meubles et immeubles
noms, voix, droits, Raïsons, et actions quelconques en quoique
le tout consiste lui appartenent, et qu'il en dispose comme
de sa chose propre, à la charge par lui de payer tous mes
dits legs et dettes si fait n'a été par mon Exécutoire
testamentaire et dans le cas que mon épouse viendrait à
deceder sans faire ladite Élection au cas et non autrement
je nomme moi-même pour mon héritier général et universel
ledit Jean Thomas chère mon Septième enfant male

J'approuve la seconde page (Bis)



Sans que Cependant mad' Epouse soit en rien gñee par
la presente institution laquelle pourra nonobstant jelle en
Nommier tout autre, ne Nommant nioumeme ledit Jean
thomas que pour prevenir le deleda de mad' Epouse Sans
nomination. de plus je Doune Et legue a Dame marianne
Louis ma tres chere Epouse tous mes Meubles effets et Cabars
Et tout quoy n'excède la valeur de quinze Cent livres au
moyen de quoy je declare ny avoir lieu de prolede a
aucune faction d'inventaire que je prohibe Exprebement.
je Nomme lad' Dame marianne Louis ma tres chere Epouse
mon Exelutrice testamentaire la priant instamment dieu
accepter la charge Comme une preuve de mon Entiere
Confiance je Releomme de plus foot a tous mes
Enfant une Entiere Soumission Et obissance a leurditte
mere les Exhortant a suivre mes presentes dispositions
qui forment mon dernier et valable testament que je
vous valois Comme testament clos, mistique, et secret, ou
par toute autre meilleure forme que de droit pourra valoir
Cassant Et Revoquant tous autres que je puis avoir fait
Et devant, declarant que le present testament a Eté Ecrit
par une main affidée et personne en qui j'ay Mon Entiere
Confiance, En trois pages la presente Compoise; que j'ay lu et
Et relu le present testament en Entier et signé et aprouvé
chaque page et a la fin fait au Chambou dans ma maison
le quatorzieme octobre mil sept Cent quatre vingt huit.
i annexe de St Simphonien

aprouvé la troisieme page et déclaré par sept ma volonté
après avoir lu et relu mon test testament (Bisac)

Jean François Chirac

1762



Jean François, fils aîné de Jean-Louis

Jean François, né le 1er mai **1762**, fils aîné de Jean Louis, pourvu d'un canonicat qu'il ne voulut point garder, épousa le 30 germinal an IV, **Jacqueline Marie Antoinette d'Apchier**, morte à Ardes le 11-02-1797, (sa sœur Anne Marie Agnès épouse Jean Emmanuel Aubier de Condat, voir page 191), fille naturelle et légitime à François Gabriel comte de Chateaufort Randon d'Apchier, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de St Louis, mort le 21 septembre **1786**, et à Marie Agnès Luzuy de Maillargues. De ce mariage un fils unique, la mère étant décédée un mois après lui avoir donné naissance.

**Extrait de baptême de Jean François de Chirac
1er mai 1762**

Naissance de Jean François de Chirac, de Chambon l'aine le 17^{me} enfant paroissee de St. Symphorien. Deposé à notre mairie



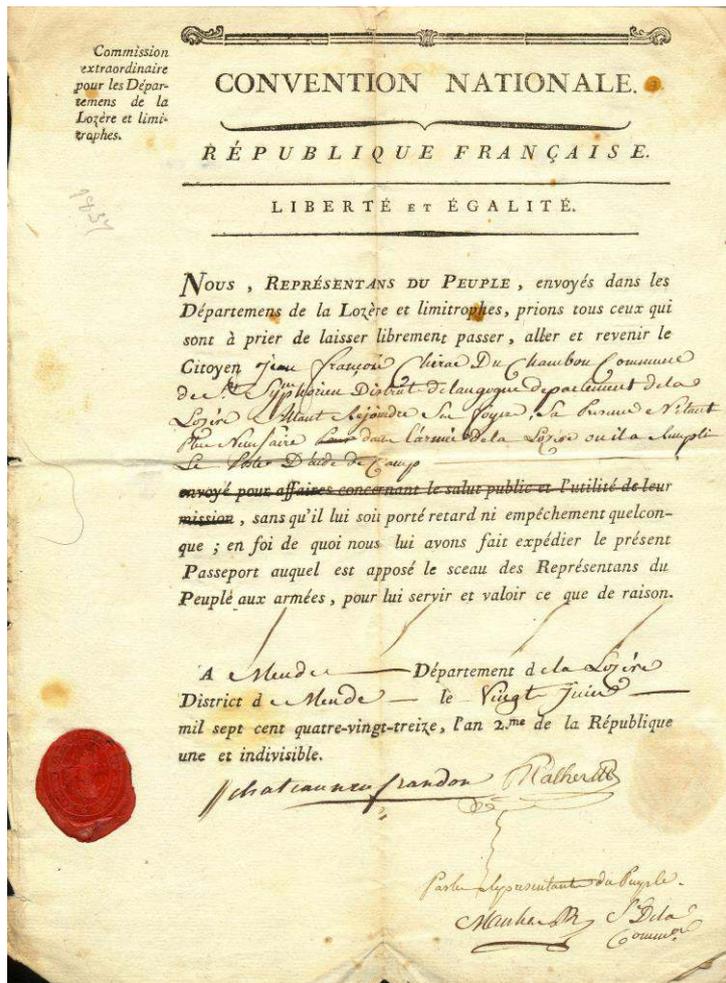
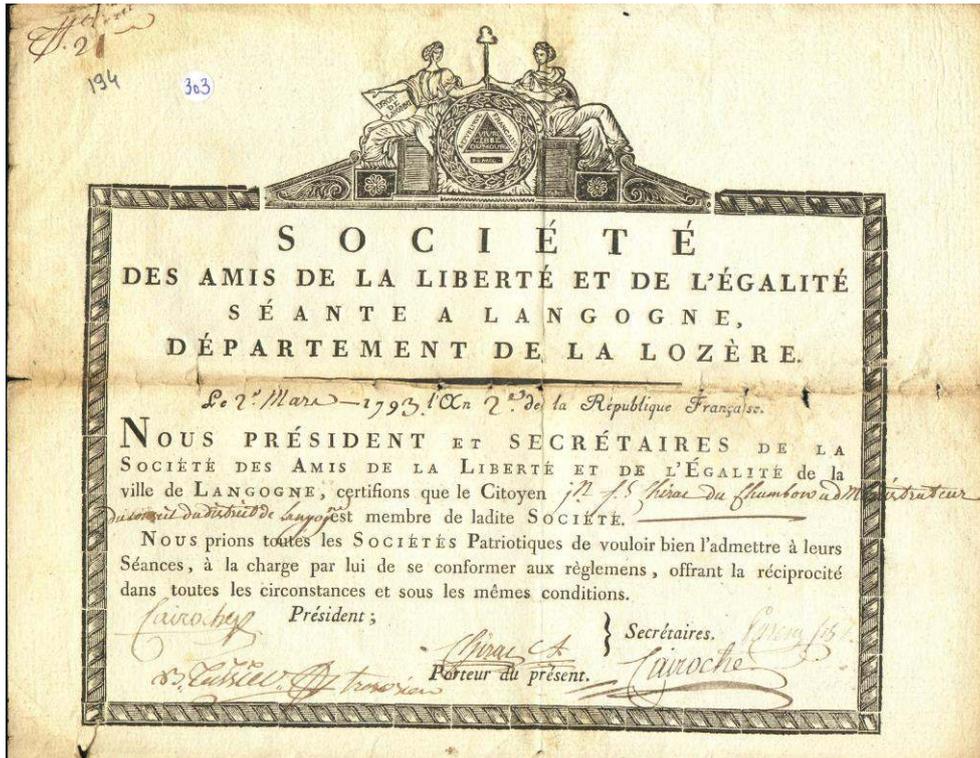
3365

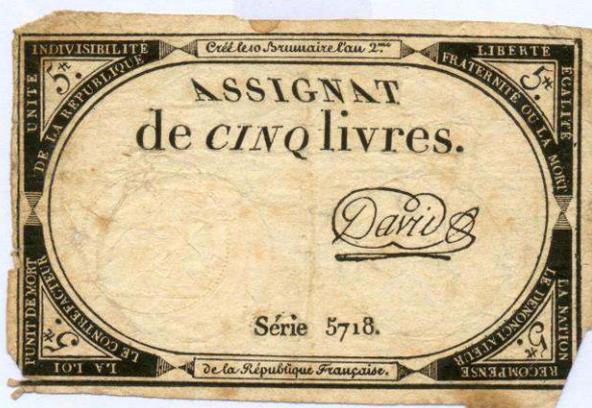
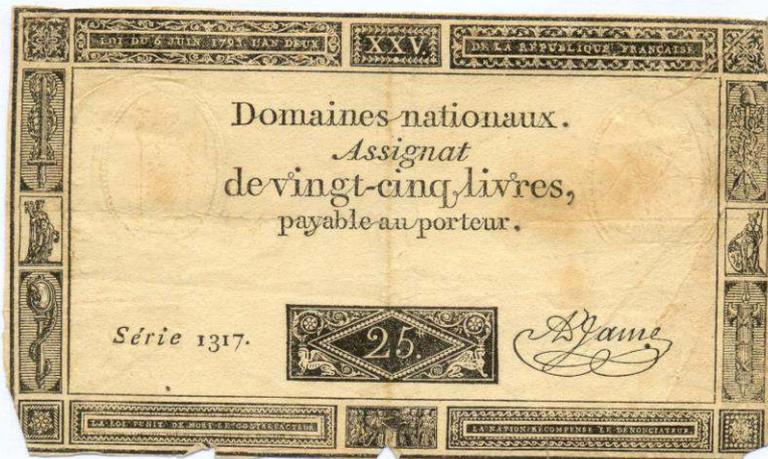
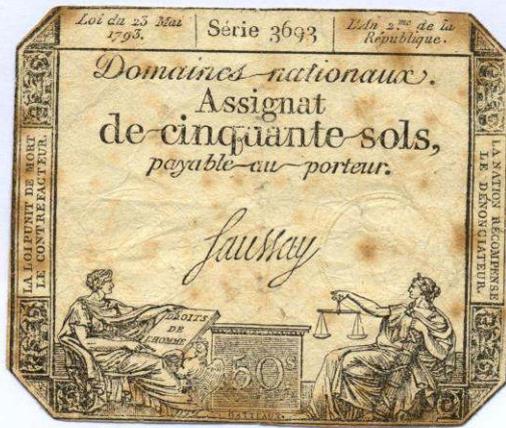
6/

Le premier Mai mil sept cent soixante deux, par nous, Dominique Mercier curé de la paroisse de St. Symphorien, a été Baptesmé Jean François Chirac, né ce jourd'hui, fils légitime à Sr Jean Louis Chirac Bourgeois et de Demoiselle Marie Anne Louis, mariés du lieu de Chambon. Son parrain a été Sr Jean François Masson, marchand de la ville de Saugues, et la marraine, Demoiselle Marie de la Bretoigne aussi de Saugues sa tante. Présents, Monsieur Antoine Armet Prothoe avocat et Juge de la Barroisnie de Choras. Et Sr Jean Paul Limosin, marchand aussi de Saugues, signés avec les parrain et marraine et autres de la Bretoigne, Prothoe Masson. Limosin. prothoe. Lion Vernet La Saigne. La Saigne. Amblord Vénier Mercier. Mercier curé.



Le maire
Bachel





Marie Hyacinthe Albert de Chirac

1823



Marie Hyacinthe Albert de Chirac, fils de
Jean François et son épouse Anastasie
Faisandier de Genestet

Marie Hyacinthe Albert, fils unique de Jean François né à Ardes, Puy de Dôme le 17 pluviôse an V, lieutenant de louveterie de l'arrondissement de Mende, ancien conseiller d'arrondissement et ancien maire du Chambon en 1848, épousa le 23 décembre **1823 Elisabeth Anastasie Faisandier de Genestet** (Voir aussi pages 615 et 616). De ce mariage sont issus trois enfants : Jean François Léon Albert, Marie Joseph Emmanuel, Léonie Gabrielle Octavie. Marie Joseph Emmanuel, engagé volontaire à dix-huit ans dans l'armée française, fut tué sur la tour Malakoff à la fausse attaque du 18 juin 1855, où son bataillon (cinquième chasseur à pieds) fut écharpé. Douze hommes seulement, le commandant Garnier y compris, purent survivre. Léonie Gabrielle Octavie épousa Jean Emmanuel d'Aubier de Condat, père d'Emmanuel d'Aubier de Condat lieutenant au 12^{ième} cuirassiers détaché comme instructeur à l'école militaire de St Cyr.

Jean François Léon Albert de Chirac

1857



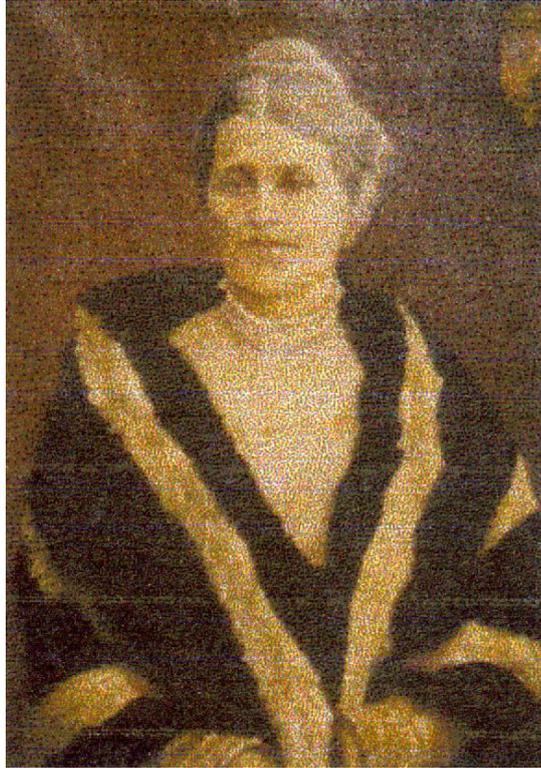
Jean François Léon Albert
et son épouse Marie Amélie de Saint Laiger.

Jean François Léon Albert, fils aîné de Marie Hyacinthe Albert, né le 17 avril 1825 (†1903), épousa le 23 février **1857** Marie Amélie Stéphanie St Laiger, sa cousine. De ce mariage sept enfants : Gaston Marie Louis Albert, décédé à Paris le 26 septembre 1887, marié à Melle Mercadier, d'où André (marié à Melle Jeanne Perrin, d'où Simone marié à Mr Foucret) ; Mathilde Marie Louise Alice (1860-1947), domaine du Sauvage à Chanaleilles, qui s'est consacré aux déshérités : Léon Bertrand Florimond Albert cadre à la Garantie Foncière, marié à Marthe Ogier de Baulny ; Pierre Marie Richard Henri, missionnaire apostolique en Birmanie ; Michel Marie Louis André décédé à Paris en 1873 ; Berthe Marie Lucie, décédée à Paris en 1873 ; Marie Joseph Emmanuel.

La vielle maison d'Auvergne des **Apchier** s'allie aux Chirac par le mariage en 1796 de Jean François de Chirac avec Jacqueline d'Apchier. Lorsque cette famille s'éteint à la fin du XIX ième, le nom d'Apchier et le titre de comte sont ajoutés à de Chirac par Jean François Léon Albert

Alice de Chirac

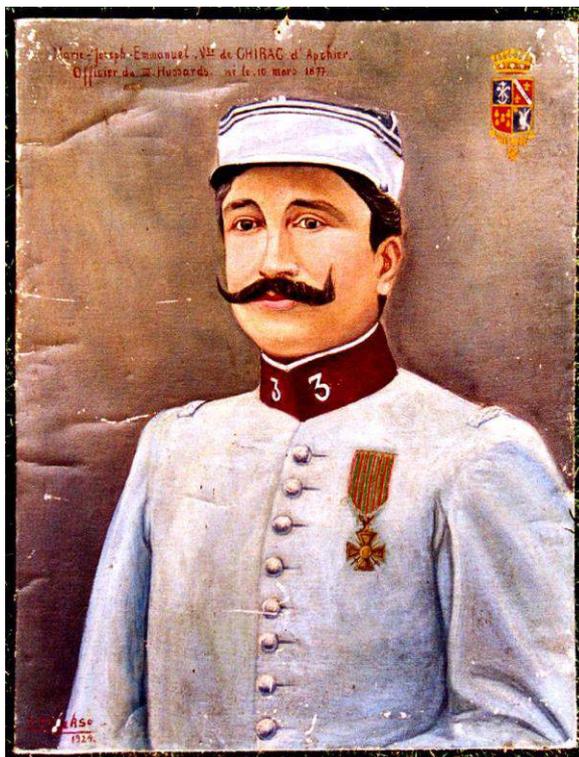
1860-1947



le Sauvage, habitation d'Alice de Chirac,
peint par Lucien Girés de Saugues

Emmanuel de Chirac

1877



Emmanuel,
fils de Jean François Léon Albert

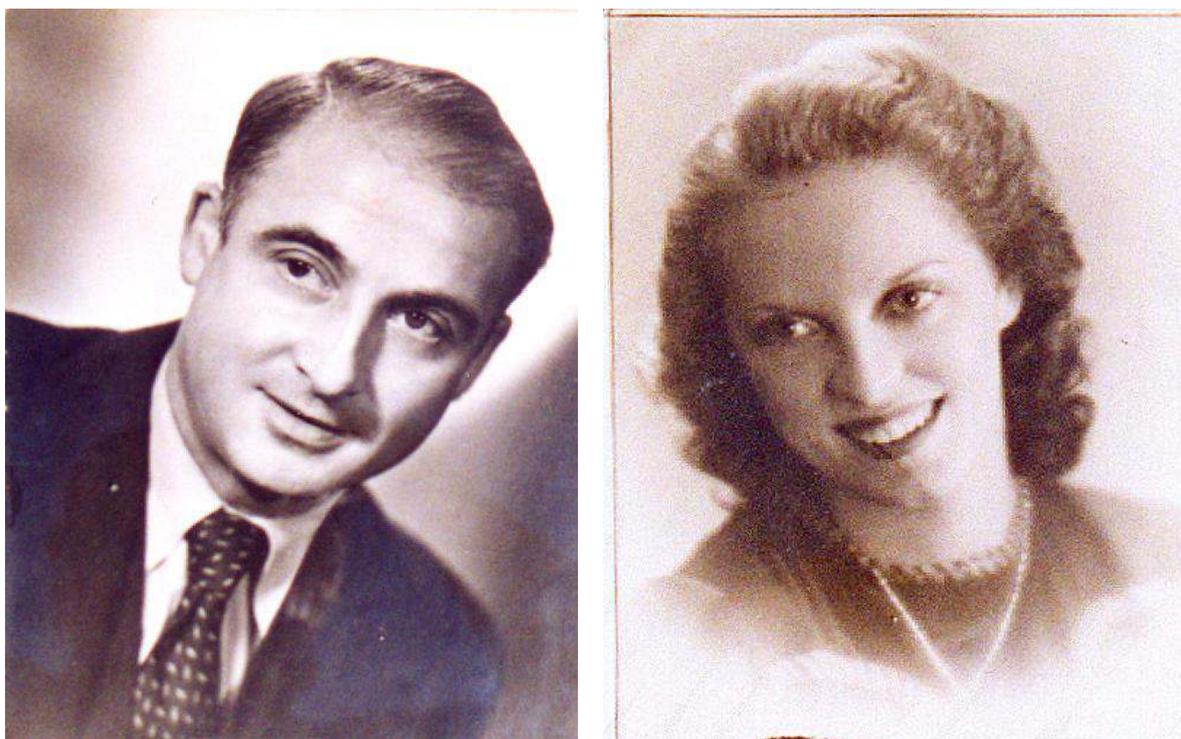


et son épouse
Thérèse Tissier

Emmanuel (1877-1931), capitaine, chevalier de la Légion d'honneur, épouse Thérèse Tissier, d'où : Albert ; Gaston médecin, épouse Françoise de Framond, fille d'Ernest député de la Lozère, d'où trois enfants: Jean Michel (d'où Pierre Gaston et Guillaume), Monique épouse Colin (d'où Bertrand, Olivier, Xavier), Geneviève ; Colette épouse le Dr Paul Devoucoux, d'où : Paul (d'où Paul Etienne et Sophie), Philippe (d'où Arnaud), Michel (d'où Hélène, Anne et un fils Dominique), Catherine, épouse Godard (d'où Philippe), Bertrand, Benoît, Pierre Edouard), François (d'où Marjorie, Clément, Guillaume)

Albert de Chirac

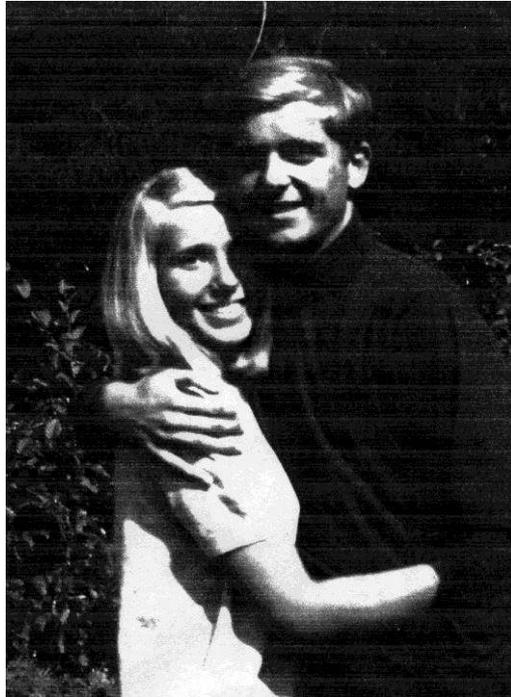
1939



Albert et son épouse Jacqueline Stenger

Albert, médecin, à Conflans-Sainte-Honorine, épouse en **1939**, Jacqueline, fille du baron Stenger, d'où : Françoise, épouse du Dr Dupeyron, d'où Olivier et Christophe ; Pierre, né le 17-04-1941, à Conflans Sainte Honorine, épouse, le 09-03-1963, Florence Huillet, d'où Pierre Emmanuel, né le 15-11-1964, marié à Alexandra Joly, Aurélie, née le 24-05-1967, Alice, née le 27-05-1974; Philippe, épouse Mireille Ancelin de la Maisonneuve, Saugues.

**Pierre et Philippe de Chirac
et leurs épouses**

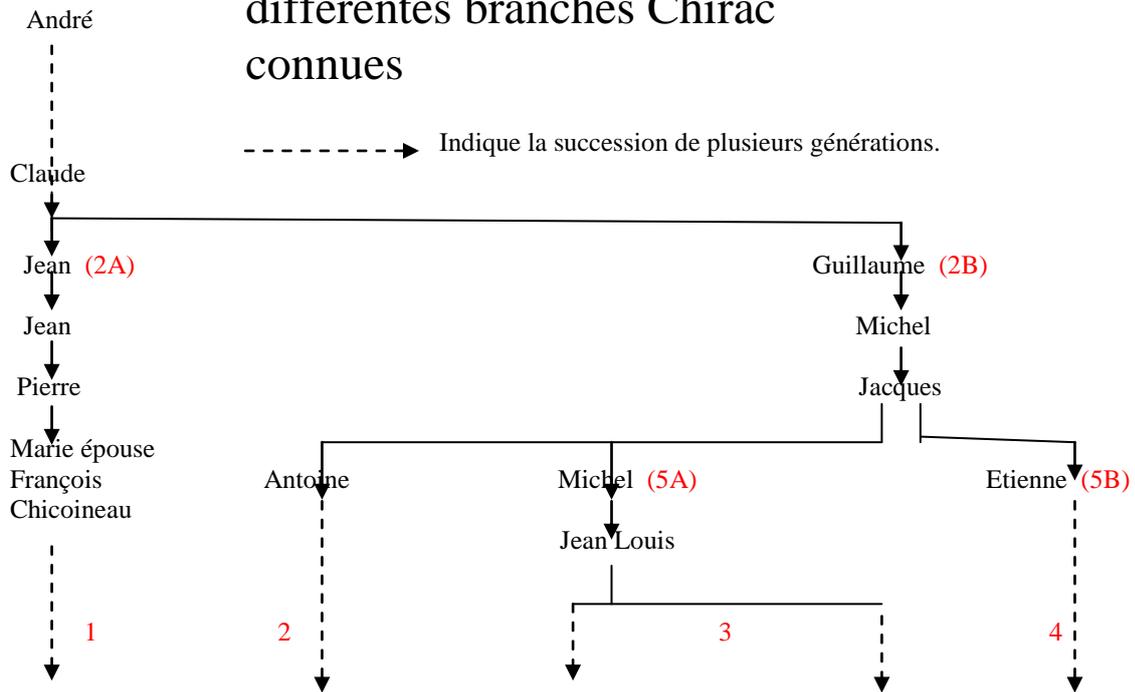


Pierre et Florence Huillet



Philippe et son épouse Mireille Ancelin de la
Maisonneuve

Synoptique des relations entre les différentes branches Chirac connues



1. La descendance Chicoineau (2A).....voir page 211
2. Descendances dans la branche Antoine → Guibal..... voir page 626
3. La descendance de Jean Louis (5A) est connue dans plusieurs branches
 - 3.1 branche Chirac de Sauguesvoir page 187
 - 3.2 branche Beaune voir page 205
 - 3.3 branche Chirac de Lyon..... voir page 203
 - 3.4 branche Cholet de Chirac..... voir page 219
 - 3.5 branche Monfrin et Joliton..... voir page 619
 - 3.6 branche Goubin..... voir page 629
4. Descendances dans la branche Buffière de Chabaron.(5B).. voir page 630



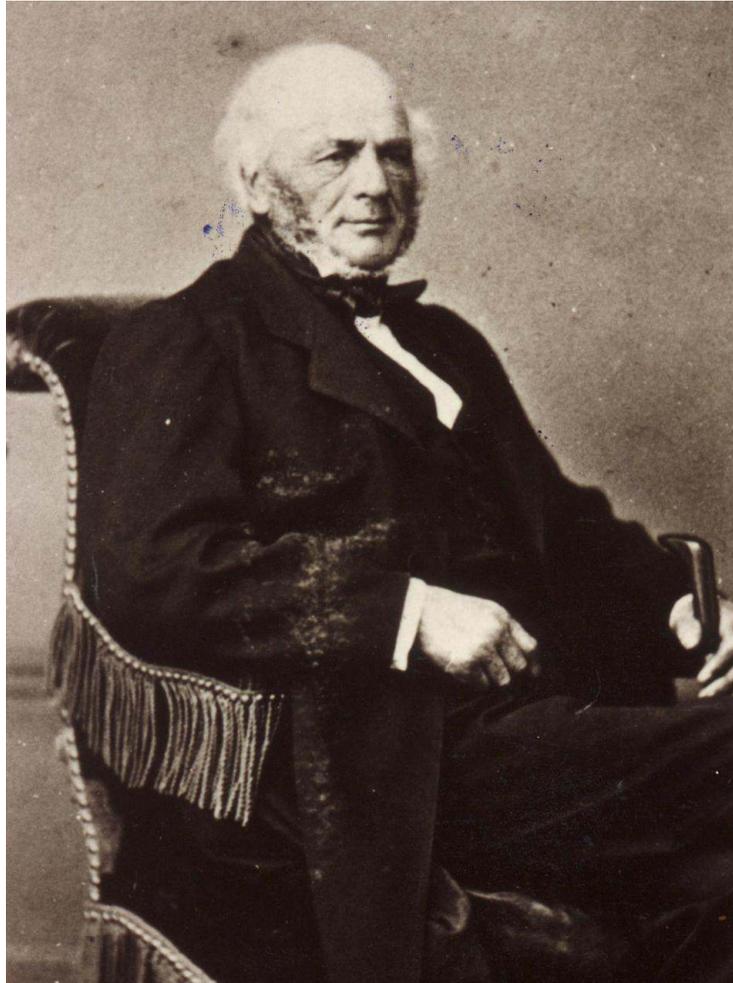
Louis Hyacinthe de Chirac
un des fils de Jean Louis



Louis Hyacinthe de Chirac (du Chambon)
épouse en 1794 à Saugues
Melle Vernet de Digon
fille du Seigneur de Digon, avocat au Parlement, maire de Saugues

Maurice de Chirac
1800-1872

fils de Louis Hyacinthe



**Maurice de Chirac, médecin, épouse Marie Balme du Garay,
père d'Ernest (1835-1917), chef d'escadron de dragon,
et de Eugène (1832-1900) qui épouse Lucie Dulac,
dont Céleste qui épouse Joseph Grassy en 1896
(dont : Louis, Lucie épouse Victor Charles-Messance, Lyon, ...)
et Maurice (1876-1916) épouse Marie Sabatier
(dont : Eugène, Madeleine, Louis (1903-1978),
qui épouse Jeanne Agnel, dont Jacques)**

Eugène et Ernest Chirac
fils de Maurice



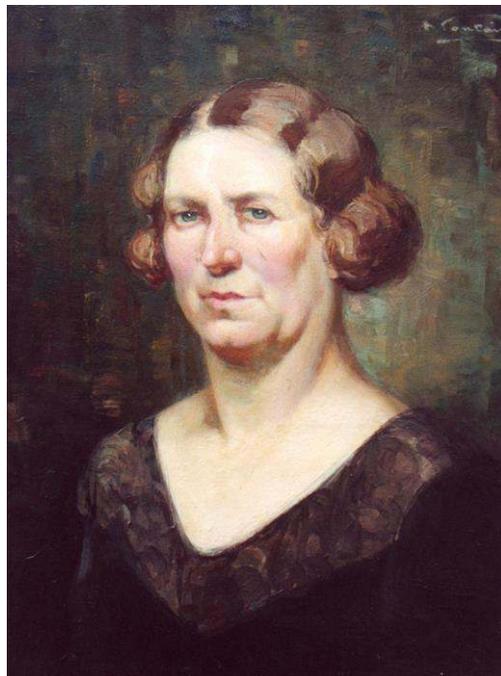
Eugène (1832-1900)
épouse Lucie-Madeleine Dulac,
industriel en parmenterie de soie,
à Lyon



Ernest (1831-1917)
chef d'escadron de dragons,
dans le régiment de son parent,
le général d'Aurelle de Paladines



**Eugène Chirac (1832-1900), épouse en 1872
Lucie Madeleine Dulac**



**Maurice (1876-1916), fils d'Eugène,
épouse Marie Sophie Sabatier**



**Louis (1903-1978), fils de Maurice,
épouse Jeanne Agniel (1905-1980)**



Jacques né en 1938, fils de Louis, et Michèle Gauthier, née en 1941

Branche de Louis Hyacinthe de Chirac

Cette branche, dite lyonnaise, descend de **Louis-Hyacinthe**
un des fils de **Jean-Louis** et de **Marie-Anne de Louys**.

- ≡ **Louis-Hyacinthe** (1767-1843), Sieur de Lassaigue, épouse **Claudine Vernet de Digon** en 1794, dont trois enfants : Hyacinthe, Marie-Anne, Maurice
 - . Hyacinthe notaire au Malzieu, épouse Constance de la Bretoigne, du Mazel,
 - . Marie-Anne (1804-1877), épouse Eugène Paporic, notaire à Saugues,
- ≡ **Maurice** (1800-1872), dit Lassaigue, médecin à Saugues, épouse **Isabelle de la Balme du Garay**, du Puy-en-Velay, morte à Saugues le 6-2-1859,
 - dont : Ernest et Eugène,
 - . Ernest (3-5-1831 à Saugues - 1917), chef de bataillon, épouse le 25-7- 1867, à Niort, Hermine Nau.
- ≡ **Eugène** (1832-1900), industriel en soierie à Lyon, épouse, le 1-5-1872, **Lucie-Madeleine Dulac** (1844-1934), née le 1-3-1844 à Villefranche sur Saône, dont cinq enfants : quatre filles et un garçon Maurice,
 - . Céleste (1873-1958), épouse Joseph Grassy (1870-1923), industriel à Lyon, dont quatre enfants,
 - . Eugénie (1874-1956), célibataire,
 - . Isabelle (1879-1983), célibataire,
 - . Marie-Louise (1882-1900),
- ≡ **Maurice** (1876-1916), industriel en soierie à Lyon Villeurbanne, épouse **Marie-Sophie Sabatier**, née à Siaugues-Saint-Romain, dont trois enfants : Louis, Madeleine, Eugène,
 - . Madeleine, née en 1905, épouse Marcel Rapatel, dont quatre enfants,
 - . Eugène (1907-1981), épouse Paulette Chapuis, de Siaugues-Saint-Romain, sans enfant,
- ≡ **Louis** (1903-1978), industriel en soierie à Fontaines-sur-Saône, épouse, en 1927, **Jeanne Agniel** (1905-1980), née à Lyon, dont un enfant : Jacques,
- ≡ **Jacques**, né en 1938, à Lyon, industriel veloutier à Fontaines-sur-Saône, épouse **Marie-Marguerite Vivès**, née à Lyon, dont deux enfants :
 - . Patricia, née en 1963, esthéticienne, épouse Philippe Dubost, né en 1954, créateur en soierie, dont deux enfants : Julie, née en 1994, chloé, 1997,
 - . Thierry, né en 1964, ingénieur médical, épouse Isabelle Bénard, née en 1968, styliste en coiffure, dont deux enfants : Adrien, né en 1993, Eva, née en 1998Jacques se remarie, d'abord en 1977 avec **Evelyne Lescuyer**, dont un enfant :
 - Philippe, né en 1978, militaire de carrière, célibataire en 2002 ;
 - puis en 1984, avec **Michelle Gauthier**, comptable, née à Tassin-la-Demi-Lune.

Florimond de Chirac d'Apchier
1861-1923

fils de Jean François Léon Albert



Florimond de CHIRAC d'APCHIER (1861-1923) fils de Jean François Léon Albert et de Marie Amélie SAINT-LAIGER.



Florimond, frère, entre autres, d'Alice (propriété du Sauvage), et de Albert médecin, épouse Marthe Ogier de Baulny.